



جامعة محمد الخامس بالرباط
Université Mohammed V de Rabat



Master Administration Internationale
et Gestion des Partenariats dans l'Espace Méditerranéenne



جامعة محمد الخامس - آكدال
كلية العلوم القانونية والاقتصادية والاجتماعية
الرباط

Université Mohammed V- Agdal

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales -
Rabat

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme du Master
Option : Administration internationale et gestion des partenariats dans
l'espace méditerranéen.

LA MIGRATION FÉMININE IRRÉGULIÈRE OUEST AFRICAINE AU MAROC

Rédigé et soutenu par :

Mohamed TRAORÉ

Sous la Direction du Professeur Ahmed OUEDGHIRI Ben Otmane

Jury de soutenance :

Président : M. Ahmed OUEDGHIRI Ben Otmane,
Professeur à la FSJES Agdal, Université
Mohammed V de Rabat

Suffragant : M. Smail KOUTTROUB
Professeur à l'Institut Universitaire de la
Recherche Scientifique (IURS)

Suffragant : M. Khalid MOUKITE
Professeur à l'Institut Universitaire de la
Recherche Scientifique (IURS)

Année universitaire : 2019-2020

DEDICACE

Je dédie ce travail

Particulièrement, à mes parents pour tous les conseils avisés, mêlés de sacrifice sans réserve dont ils ont fait montre à mon égard, empreint d'humilité et du don de soi afin que je sois ce que je suis,

A TOUTE MA FAMILLE

Pour les sages conseils et pour les soutiens indéfectibles tant moraux que financiers pendant tout mon cursus universitaire.

A M. OUEDGHIRI A. OTMANE

Merci de m'avoir donné l'opportunité de poursuivre mes études dans ce beau Pays. Votre soutien m'a été d'un grand secours tout au long de ce travail. Sans vous ce travail me serait irréalisable.

A M. KONÉ IBRAHIM & M. DEMBELE YOUSOUF

Merci pour vos encouragements et soutiens incessants pendant les bons et les mauvais moments. Trouvez dans ce modeste travail ma reconnaissance pour vos efforts dans sa réalisation.

A tous, j'exprime ma profonde gratitude et que Dieu le Tout puissant vous en récompense.

A cœur vaillant rien d'impossible.
Quand il y a la soif d'apprendre, tout vient à point à qui sait attendre

REMERCIEMENT

A l'Université Mohammed V de Rabat, j'exprime toute ma reconnaissance. Au terme de ce travail, je tiens tout d'abord à adresser tout mon (profond) respect et mes sincères remerciements à Pr. OUEDGHIRI Ahmed Ben Otmane pour m'avoir accepté dans ce Master. Et aussi d'avoir accepté de me consacrer de son modeste temps combien de fois précieux en chaperonnant ce travail. Cela démontre l'intérêt qu'il y a porté. Au corps professoral de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales d'Agdal-Rabat, en particulier du Master Administration Internationale et Gestion des Partenariats dans l'espace Euro-Méditerranéen en occurrence, Professeur Khalid MOUKITE et Professeur Smaïl KOUTTROUB.

Je ne saurai terminer sans adresser mes remerciements les plus distingués à l'endroit de toute ma famille pour le soutien moral, affectif et financier. Je vous en serai toujours redevable.

A tous, j'exprime ma profonde gratitude et que Dieu le Tout Puissant dans toute sa mansuétude vous en récompense.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	2
REMERCIEMENT.....	3
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
INTRODUCTION GENERALE.....	9
PREMIERE PARTIE.....	12
LA MIGRATION FEMININE IRRÉGULIÈRE OUEST AFRICAINE AU MAROC.....	12
INTRODUCTION.....	13
CHAPITRE I.....	14
PRESENTATION DE LA MIGRATION FEMININE OUEST AFRICAINE AU MAROC.....	14
INTRODUCTION.....	14
SECTION I : LES PRINCIPAUX MOTIFS DE LA MIGRATION.....	15
DITE « IRRÉGULIÈRE ».....	15
PARAGRAPHE 1 : D'UNE PAUVRETE GENERALISEE A.....	16
UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.....	16
ALARMANTE.....	16
PARAGRAPHE 2 : LES CAUSES POLITICO-SOCIALES.....	20
SECTION II : UNE MIGRATION GEREE SUR LA PRATIQUE.....	25
PARAGRAPHE 1 : LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE.....	25
POUR L'INTEGRATION DES FEMMES.....	25
MIGRANTES AU MAROC.....	25
PARAGRAPHE 2 : LA GESTION MIGRATOIRE PAR.....	26
LES ASSOCIATIONS DES MIGRANTES.....	26
CONCLUSION.....	27
CHAPITRE II.....	28
LE CADRE NORMATIF DE LA MIGRATION FEMININE OUEST AFRICAINE AU MAROC.....	28
INTRODUCTION.....	28
SECTION I : LE DROIT QUI PROTEGE LES MIGRANTS.....	29
PARAGRAPHE 1 : CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION.....	30
DES MIGRANTS AU MAROC.....	30
PARAGRAPHE 2 : LE CADRE JURIDIQUE MAROCAIN.....	36
RELATIF A L'INTEGRATION DES.....	36
ETRANGERS.....	36

SECTION II : LES ACCORDS BILATERAUX ENTRE LE	41
MAROC ET LES PAYS DE LA CEDEAO	41
PARAGRAPHE 1 : LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR	41
LA MIGRATION	41
PARAGRAPHE 2 : LA RELATION MIGRATOIRE ENTRE	43
LA COTE D’IVOIRE ET LE MAROC	43
CONCLUSION	45
<i>DEUXIEME PARTIE II</i>	46
<i>ETAT DES LIEUX DE LA MIGRATION FEMININE SUBSAHARIENNE</i> <i>AU MAROC : ANALYSE EMPIRIQUE, IMPACTS ET DEFIS</i>	46
INTRODUCTION	47
<i>CHAPITRE I</i>	48
<i>L’INTEGRATION DES FEMMES MIGRANTES OUEST AFRICAINE AU</i> <i>MAROC : CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES</i>	48
INTRODUCTION	48
SECTION I : LES DIFFERENTES DIFFICULTES	49
RENCONTRES PAR LES FEMMES	49
MIGRANTES AU MAROC	49
PARAGRAPHE 1 : LES OBSTACLES RENCONTRES	49
PARAGRAPHE 2 : TEMOIGNAGE.....	50
SECTION II : DEFIS ET PERSPECTIVES	51
PARAGRAPHE 1 : LES DEFIS	52
PARAGRAPHE 2 : LES PERSPECTIVES POUR UNE	54
GESTION OPTIMALE DE LA MIGRATION.....	54
FEMININE OUEST AFRICAINE	54
CONCLUSION	55
<i>CHAPITRE II</i>	56
<i>ÉTUDE DE CAS</i>	56
INTRODUCTION	56
SECTION I : L’ASPECT METHODOLOGIQUE	57
DE L’ENQUETE	57
PARAGRAPHE 1 : L’ELABORATION DU QUESTIONNAIRE	57
ET SON OBJECTIF	57
PARAGRAPHE 2 : METHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	58
(PAR QUOTAS).....	58
SECTION II : ANALYSE EMPIRIQUE	60

PARAGRAPHE 1 : ANALYSE DES RESULTATS.....	60
PARAGRAPHE 2 : INTERPRETATION DES RESULTATS	63
CONCLUSION.....	66
CONCLUSION GENERALE.....	67
<i>ANNEXE 1 : Extrait du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.....</i>	<i>69</i>
<i>ANNEXE 2 : Approche commune de la CEDEAO sur la migration</i>	<i>78</i>
<i>ANNEXE 3 : Extrait de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA)</i>	<i>80</i>
<i>ANNEXE 4 : Extrait de la loi N° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières</i>	<i>82</i>
<i>ANNEXE 5 : Questionnaire analytique de la migration féminine ouest-africaine dans la région Rabat-Salé-Kénitra.....</i>	<i>83</i>
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	84

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACP Afrique, Caraïbes et Pacifique
AMAPPE Associations Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise
AMDH Association Marocaine des Droits Humains
APIM Association pour la Promotion et l'Intégration des Migrants au Maroc
APS Fondation Espagnole Alianza por la Solidaridad
ASEESIM Association des Élèves, Étudiants et Stagiaires Ivoiriens au Maroc
AVRR Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration
BAD Banque Africaine de Développement
BM Banque Mondiale
CAERM Centre Africain pour l'étude et la Recherche sur la Migration
CCSM Collectif des Communautés Subsahariennes au Maroc
CEA Commission Économique pour l'Afrique
CEDEAO Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPICI Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CNDH Conseil National des Droits de l'Homme
COFIMIMA Collectif des Femmes Migrantes au Maroc
CPC Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO
EN Entraide Nationale
FAO Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FOO Fondation Orient Occident
GADEM Groupe antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Étrangers et Migrants
HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HCP haut-Commissariat au plan
IFAN Institut Fondamental d'Afrique Noire
IRES Institut Royal des Études Stratégiques
MDCMREAM Ministère délégué auprès du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résident à l'Étranger, Chargé des Marocains Résident à l'Étranger
OAM Observatoire Africain des Migrations
OCDE Organisation de Coopération et de Développement
ODTI Organisation Démocratique des Travailleurs Immigrés
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIT Organisation Internationale du Travail
OMS Organisation Mondiale de la Santé
ONU Organisation des Nations Unies
ONUDC Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PIDCP Pacte International relatif aux Droits Civils et Politique

PIDES Pacte International relatif aux Droits Économiques et Socioculturels
PUNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
REFIME Réseau des Femmes Immigrées et Épouses
RGPH Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SNIA Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile
STATAFRIC Centre opérationnel continental de lutte contre l'immigration clandestine (ou encore l'Institut de statistiques panafricain)
UA Union Africaine
UNICEF Fond des Nations Unies pour l'Enfance
URESM Union des Réfugiés Subsahariens au Maroc
VFM Voix des Femmes Migrantes au Maroc

INTRODUCTION GENERALE

L'humanité a toujours été en perpétuelle mouvement depuis la nuit des temps. Ces déplacements de personnes d'un point à un autre diffèrent selon les individus. Pour les uns, le voyage consiste à trouver un emploi ou des perspectives économiques nouvelles. Pour d'autres, il s'agit de rejoindre leur famille ou pour étudier. Alors que pour certains, c'est un déplacement vital pour échapper à des conflits, des persécutions, au terrorisme, des violations de leurs droits fondamentaux, à leurs idéaux politique ou religieux...

De nos jours, il n'y a jamais eu autant de personnes vivant dans un pays autre que celui dans lequel elles sont originaires. Au Maroc, la population migrante représenterait environ 0,27% de la population en 2017¹ selon l'application de l'OIM « Where We're From ». En 2019, le nombre de migrant dans le monde s'élevait à environ 272 millions de personnes ; soit 51 millions de plus qu'en 2010².

Fondée en 1951, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine de la migration et est devenue depuis 2016 une des organisations affiliées de l'ONU. Elle travaille dans l'optique d'assurer une gestion humaine et ordonnée des migrations, de promouvoir la coopération internationale sur les questions migratoires, d'aider à la recherche de solutions pratiques aux problèmes de migration et de fournir une assistance humanitaire aux migrants dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

La définition du terme « migration » diffère d'un auteur à un autre selon plusieurs critères. Cependant nous nous tournerons vers la définition de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM). Selon l'OIM, un « migrant » est un individu qui quitte son lieu de résidence habituelle et qui franchi ou ayant franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacé à l'intérieur d'un État selon :

- *Son statut juridique ;*
- *Le caractère volontaire ou involontaire du déplacement ;*
- *Les causes du déplacement ;*
- *La durée du séjour.*

¹ « Where We're From » (d'où nous venons) est une application interactive développée par l'OIM qui suit les déplacements des migrants dans le monde entier.

Consulté le 27 octobre 2019 <https://www.iom.int/fr/la-migration-dans-le-monde>

² Selon le site officiel de l'OIM consulté le 12 janvier 2020.

<https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/migration/index.html>

Si l'immense majorité de la population terrestre vit dans leur pays de naissance, un nombre grandissant de personnes migrent dans d'autres pays et ce généralement dans la même région. Beaucoup migrent dans les pays à revenu plus élevé. La principale raison pour laquelle la personne effectue le voyage demeure la quête d'une condition de vie décente. La migration subsaharienne de façon générale au Maroc a pris des dimensions importantes au cours des deux dernières décennies. Elle est devenue plus que visible dans la majeure partie des grandes villes du Royaume. Ces migrants-és entreprennent l'aventure dans des conditions relativement difficiles et se retrouvent bloqué-e-s au Maroc au bout de leurs périples.

De plus, les mesures restrictives prises par l'Union Européenne compliquent d'avantage l'entrée sur le territoire européen de ces populations migrantes. Acculées à un séjour forcé sur le territoire marocain, elles vivent dans des conditions affreuses voir de précarité avancée considérée dans leur écrasante majorité, leur projet migratoire comme un dessein de vie excluant par conséquent, toute option d'un retour envisageable.

La politique européenne d'externalisation de la gestion migratoire ainsi que la pression exercée sur les pays de l'Afrique du Nord notamment le Maroc, condamnent de fait ces migrants à vivre dans la précarité et l'angoisse la plus absolue. Ce constat interpelle à la fois les acteurs politiques, la société civile et les universitaires.

Cependant nous constatons un changement de décor. Nous sommes passés d'une migration généralement constituée d'homme à une migration de plus en plus féminisée. Près de la moitié des migrants dans le monde sont de sexe féminin. Elles représenteraient environ 48% de l'effectif mondial des migrants. Cependant en Afrique, force est de constater qu'une part croissante des femmes qui prennent le chemin de la migration. Leurs objectifs ne diffèrent pas de celui des hommes. Toutes sont à la recherche d'une condition de vie meilleure et de subvenir aux besoins de la famille restée dans le pays d'origine.

Quand on parle de migration féminine, on fait allusion à ce mouvement migratoire qui se féminise de plus en plus. Ces migrantes ont les mêmes raisons que celles de la gent masculine. De plus, elles voyagent pour d'éventuelles autonomies et occuper le rôle de chef de famille pour d'autres. Dans la plupart des cas, elles sont considérées comme irrégulières car elles ne voyagent pas avec documents nécessaires ou adoptent des voies et moyens non régis pour l'accès et l'établissement dans un pays autre que le pays d'origine.

Vu la pénurie de travaux ou d'écrits destinés à la migration féminine, nous avons jugé nécessaire de se pencher sur le changement de la nature de la migration en Afrique de l'ouest même si elle se fait de façon irrégulière dans la majeure

partie des cas. Notre travail permettra d'avoir un aperçu sur leur état réel concernant leurs situations administratives, sociales et économiques durant leur séjour au Maroc.

Quelle politique migratoire pour les femmes migrantes au Maroc ?

Quand en est-il de leurs droits humains et sociaux ?

Autrement dit comment sont-elles perçues par la population, les autorités et même par les confrères et consœurs ?

Bénéficient-elles d'une quelconque aide ?

Que deviennent celles n'ayant pas réussies à effectuer rejoindre l'Europe ?

Pour répondre à ces hypothèses, nous avons scindé notre recherche en deux (2) parties. Dans la première partie, il sera question de faire une présentation générale du phénomène migratoire féminin ouest africain au Maroc. Dans cette partie, nous allons présenter un aperçu global de cette migration. D'accord nous aborderons les différents motifs qui amènent ces dames à embrasser les péripéties d'un voyage plus ou moins incertains. Ensuite nous montrerons comment le Royaume a su profiter de son histoire et une société civile puissante et diverse pour gérer au mieux ce phénomène d'une extrême complexité. Au fil des ans, le Maroc mis en place une panoplie d'arsenal juridiques lui permettant d'être le en quelque sorte un pionnier africains d'une gestion migratoire africaine plus humaine et sociale.

Quant à la seconde partie, elle sera consacrée à l'état des lieux de la migration féminine ouest-africaine au Maroc ; principalement dans la région Rabat-Salé-Kenitra. D'une part nous présenterons les difficultés que les femmes subsahariennes rencontrent tout au long de leur séjour pour enfin pouvoir réussir leur intégration. Certaines arrivent tant bien que mal à réaliser leur desseins grâce aux aides reçues par les autorités marocaines, la société civile et aux différentes associations de migrants existantes sur le territoire marocain. D'autre part, nous avons élaboré et analysé un questionnaire qui nous a permis de mettre en lumière la composition originaire de cette population ainsi que les informations nous permettant d'affirmer et/ou d'infirmer si leur objectif principal a été atteint.

PREMIERE PARTIE

LA MIGRATION FEMININE IRREGULIÈRE OUEST AFRICAINE AU MAROC

INTRODUCTION

La première partie de notre travail sera consacrée à présenter de façon plus exhaustive un aperçu global de la migration des femmes subsahariennes au Maroc ; plus précisément celles présentes dans la Région Rabat-Salé-Kenitra.

Dans le chapitre premier, il sera question de faire ressortir les différents motifs qui influencent ces femmes à effectuer le voyage comme les hommes dont le nombre ne cesse de croître. Parmi ces multiples raisons, nous nous sommes attardés sur les motifs les plus significatifs et propres aux pays de la région ouest africaine. Ainsi nous avons abordé le chômage et la pauvreté qui touchent l'ensemble de sa population. Quand on sait que cette population augmente d'environ 10 millions par an et est constituée de près de 60% des personnes ayant moins de 25ans selon les rapports de la Banque Mondiale (BM) et ceux du Population Reference Bureau (PRB). De plus l'instabilité politique et les disparités sociales augmentent chaque jour le nombre des personnes qui aspirent quitter son pays pour espérer avoir des conditions de vie plus humaine ailleurs.

Le chapitre second abordera le cadre normatif de la migration féminine ouest africaine au Maroc. Nous énumérons les éléments juridiques institués par les autorités marocaines qui protègent les migrants résidants sur le territoire marocain. D'un côté, nous avons un Maroc dont sa sphère juridique de protection des migrants tire sa source dans le Droit International selon les différents accords signés et ratifiés par le Royaume. D'un autre côté, nous avons le droit marocain de la migration qui tire ses directives dans la Constitution de 2011, la Loi 02-03 de 2003 (relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière) et à la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile de 2014 (SNIA).

CHAPITRE I

PRESENTATION DE LA MIGRATION FEMININE OUEST AFRICAINE AU MAROC

INTRODUCTION

Imaginons un arbre. Supposons que cet arbuste précis représente la migration en général. L'arbre en question porte des fruits (les résultats de la migration). Lorsque nous regardons ces fruits, ils sont déplaisants ou pas de bonne qualité. Que faisons-nous ? La plupart d'entre nous avons tendance à nous concentrer sur le fruit. Mais à quoi exactement devons-nous la création de ces fruits en particulier ? Aux semences et aux racines qui créent ces fruits. C'est ce qu'il y a dans le sol qui produit ce qu'il y a au-dessus du sol. C'est l'invisible qui engendre le visible. Cela signifie que si nous souhaitons avoir de bons fruits, nous devrions d'abord nous occuper des racines. En d'autres termes ; si nous voulions améliorer le visible, il faudra d'abord changer l'invisible.

Maintenant revenons à notre cas. Jusqu'à présent, un bon nombre d'études et de recherches relatifs à la question migratoire sont focalisés sur la migration masculine. Jadis, la migration féminine n'était pas considérée comme significative. Depuis fort longtemps, nous avons cru que la participation des femmes à la force du travail n'était pas significative. Les différents modèles économiques existant ont longuement sous-estimé l'apport des femmes dans la migration. Dans ces modèles, une place accessoire fut réservée aux femmes. Elles étaient considérées comme des migrantes « passives », dont le sort demeure fortement lié aux migrations « actives » notamment celle des hommes.

Les faits, les chiffres et les études ont mis en évidence l'importance en nombre et en répercussion les migrations féminines. En 2015, c'est environ 125 millions de personnes (soit 46% de femmes) qui ont eu besoin de l'aide humanitaire selon l'ONU-Femme. Les conflits armés n'affectent pas seulement les hommes. Ils affectent également les enfants, les filles et les femmes.

Les femmes, les filles et les enfants font face à des risques accrus de déplacement dû à l'effondrement des structures de protections et du soutien dont ils bénéficiaient auparavant à travers le monde, c'est environ 35% des femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles. La violation fondée sur le genre augmente dans les situations de conflits tandis que 70% d'entre elles ont subi des violences fondées sur le genre dans un contexte de crise.³

³ ONU-FEMMES, faits et chiffres, consulté le 15 février 2020

<https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/humanitarian-action/facts-and-figures>

Au Maroc, depuis 2010, nous notons la présence massive des femmes dans des convois de migrant en provenance de l'Afrique de l'ouest. Ce changement de tendance est dû à plusieurs facteurs d'ordre économique, climatique et politique.

Dans ce chapitre, il sera question de rechercher les raisons à l'origine de la migration féminine irrégulière au Maroc (section 1) pour ensuite établir une analyse de cette migration gérée sur la pratique (Section 2).

SECTION I : LES PRINCIPAUX MOTIFS DE LA MIGRATION DITE « IRREGULIERE »

Le début des années 1990 marque l'entrée de l'Afrique en générale et en particulier les pays ouest africains dans une nouvelle vague de transition démocratique. Ce processus a abouti à l'adoption dans la majorité des pays africains, de nouvelles constitutions consacrant une démocratie dont la reconnaissance du pluralisme et de l'opposition politique.

La proclamation des droits et des libertés seront des traits fondamentaux. Cette nouvelle démocratie fut également marquée par la construction progressive de l'État de droit ainsi que de l'organisation d'élections disputées devront déboucher sur une alternative dans plusieurs pays. Des progrès significatifs ont certes été réalisés par de nombreux pays africains. Mais des obstacles subsistent. Des élections mal préparées, biaisées ou manipulées débouchent sur des violences bloquant de fait le processus démocratique et le dialogue entre les acteurs politiques⁴.

Dès lors, pour se maintenir au pouvoir, certains chefs d'État ont eu recours à modifier la Constitution ou à instrumentaliser certaines institutions remettant en cause le principe de la séparation des pouvoirs. De même, la recrudescence des conflits armés et des coups d'État continuent de miner la transition démocratique dans la majeure partie des pays subsahariens.

Les motifs de la migration irrégulière féminine au Maroc sont de plusieurs ordres ; économique, sociale et politique. Cependant, les principales raisons demeurent l'extrême pauvreté et la croissance démographique que nous allons développer en Paragraphe 1. Puis nous finirons sur les causes politico-sociales que connaît la région ouest africaine en Paragraphe 2.

⁴ Babacar Guèye, *La démocratie en Afrique : succès et résistance*, Le Seuil / « pouvoirs », 2009/2 N°129, pp 5 à 26.

PARAGRAPHE 1 : D'UNE PAUVRETE GENERALISEE A UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ALARMANTE

a) Pauvreté et insécurité alimentaire

Pour ces pays subsahariens, les principaux motifs de départ sont l'extrême pauvreté et l'instabilité politique ainsi que la défaillance des instances étatiques. Ces paramètres incitent à une migration de travail (pour survivre ou pour vivre aisément avec un salaire/revenu plus décent) vers les voisins les plus riches. Tandis que les pays du Sud de la Méditerranée en général et le Maroc en particulier ont des PIB par habitant significatifs par rapport à ceux au Sud du Sahara.

Tableau 1 : Écart de PIB/habitants entre quelques pays subsahariens et maghrébins

PAYS	ALGÉRIE	LYBIE	MAROC	TUNISIE
Bénin	6,72	8,65	3,61	5,24
Burkina Faso	8,19	10,54	4,41	6,39
Côte d'Ivoire	3,88	4,99	2,08	3,02
Ghana	3,4	4,37	1,83	2,65
Guinée	6,8	8,75	3,66	5,31
Guinée Bissau	9	11,55	4,83	7
Libéria	11,9	15,31	6,4	9,29
Mali	6,9	8,87	3,71	5,38
Nigéria	2,6	3,34	1,4	2,03
Sénégal	4,4	5,69	2,38	3,45

*Calcul fait sur la base des données de 2017 de la Banque Mondiale

Source : Tableau fait par nos propres soins sur la base des données 2017 de la Banque Mondiale.

Le constat est que l'Afrique subsaharienne dans son ensemble serait la partie du continent la plus touchée par la pauvreté absolue. Quant aux pays maghrébins, plus proche de l'Europe et une qualité de vie nettement supérieure, ils attirent le plus ces candidats en proie d'aventure.

Selon les statistiques du rapport 2017 de la Banque Mondiale, c'est environ 43% de la population de l'Afrique de l'Ouest qui vit en dessous du seuil de pauvreté international. Un taux qui s'est accru à cause des conflits intercommunautaires dans la sous-région et ce après leur indépendance jusqu'à nos jours. Après une forte hausse entre 1981 et 1996, le taux de pauvreté a

considérablement chuté de 1997 à 2013. La baisse des taux de pauvreté a été cependant suivie par une réduction de l'écart de pauvreté⁵. Tandis que l'économie ouest africaine ayant connu une forte croissance économique durant la dernière décennie, ce bond économique elle (croissance) n'a pas été véritablement inclusif inclusive⁶.

La Guinée-Bissau, la Gambie et le Cap-Vert ont enregistré les inégalités les plus élevées. Alors que le Mali, la Sierra Léone, le Niger et la Guinée ont affichés les plus faibles de leurs PIB. Mais la différence reste insignifiante. Il faut néanmoins rappeler que l'inégalité en Afrique de l'Ouest n'a pas considérablement changé entre 1985 et 2015. Car le coefficient de Gini a étroitement oscillé entre 40 et 46⁷. La persistance des différentes inégalités des revenus malgré le progrès économique de la région résulte des conflits, de la dépendance à l'égard des ressources naturelles sans transformation, de l'inadéquation de l'enseignement et de la mauvaise gestion des instances publiques.

Plusieurs analystes estiment qu'il est nécessaire de s'intéresser davantage à la jeunesse africaine. Pour eux, l'Afrique compte plus de 200 millions d'habitants âgés de 15 à 24 ans. C'est le continent ayant la population la plus jeune au monde⁸. Le taux de la population active non occupée africaine est un vecteur très inquiétant tandis que la croissance économique du continent progresse de façon significative. L'on remarque que les statistiques du chômage ne tiennent pas compte des emplois précaires et du secteur informel. Selon la Brookings Institution⁹, « les jeunes africains trouvent du travail, mais celui-ci est souvent mal rémunéré et ne leur permet pas de perfectionner leurs compétences ni de jouir d'une certaine sécurité de leur emploi ». Pour la plupart des pays africains, les jeunes sont doublement touchés par le chômage par rapport aux adultes. Mais en ce qui concerne la gent féminine, le constat est flagrant. D'après la BAD, les jeunes femmes sont les plus touchées par le phénomène. Dans les pays d'Afrique subsahariennes et ceux du Nord, il est plus facile pour les hommes que pour les femmes d'obtenir un emploi. Même si celles-ci possèdent le même niveau d'expérience et de compétence. Le taux de chômage en Afrique subsaharienne a

⁵ Écart de pauvreté: différence entre le revenu moyen des pauvres et le seuil de pauvreté.

⁶ Groupe de la Banque Africaine de Développement; *Perspectives économiques en Afrique de l'Ouest 2018; 2018; 54p.*

⁷ Groupe de la Banque Africaine de Développement; *Perspectives économiques en Afrique de l'Ouest 2018; 2018; 54p.*

⁸ Selon le Rapport Perspectives économiques en Afrique de 2012 établie par la BAD, PUNUD, OCDE, CEA. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/mai-2013/jeunesse-africaine-bombe-%C3%A0-retardement-ou-opportunit%C3%A9-%C3%A0-saisir> consulté le 4 juillet 2019.

⁹ Brookings Institution: un groupe de réflexion basé à Washington dont les travaux inspirent les institutions internationales. <https://www.brookings.edu/>

atteint les 7,2%¹⁰. Ainsi le nombre de chômeurs quant à lui a augmenté d'un million de plus en raison des taux de croissance élevés de la main d'œuvre dans la région. Selon OIT, plus d'un travailleur sur trois vit dans des conditions d'une extrême pauvreté et que trois travailleurs sur quatre occupent un emploi précaire. D'après le Rapport annuel 2015 de la FAO, un habitant sur 4 en Afrique subsaharienne souffre de malnutrition ou d'insécurité alimentaire¹¹. Plus de la moitié des pays africains (30 pays sur 54) ont eu recours à une aide humanitaire.

b) Expansion démographique incontrôlée

La croissance démographique du continent africain est souvent considérée comme une menace à travers les flux migratoires perçus en Méditerranée. L'Afrique comptait en 1950 environ 228,9 millions d'habitants. Le continent africain comptera 1,5 milliard d'habitants en 2025 puis de 2,4 milliards en 2050¹². C'est pratiquement 25% de la population mondiale selon cette projection en 2060 qui vivront en Afrique. Certes la démographie africaine se caractérise par de nombreux contrastes régionaux.

Les pays de l'Afrique australe ont déjà réalisé leur transition démographique avec des taux de fécondité qui sont inférieurs à trois (3) enfants par femme¹³. Quant à l'Afrique de l'Ouest, c'était 70,7 millions d'habitants en 1950. Selon les prévisions, elle devrait atteindre les 457 millions en 2025 puis 797,8 en 2050¹⁴. La population ouest africaine est actuellement estimée à plus de 320 millions d'habitants ; soit environ 30% de la population totale du continent. Avec une croissance démographique forte, elle gagne plus de 10 millions d'habitants chaque année. Symbole du boom démographique ; à savoir le Nigeria qui compte environ 196 millions d'habitants en 2018 pourrait voir sa population atteindre les 411 millions d'ici 2150¹⁵. Selon plusieurs études, la croissance démographique ouest africaine est relativement élevée. Cette hausse pourrait constituer un frein au développement. Car toute cette population pour y faire face, demandera un investissement énorme en termes d'infrastructures de base (éducation, santé, route...).

¹⁰ Rapport de Organisation Internationale du Travail (OIT) intitulé Emploi et questions sociales dans le monde: tendance 2018.

¹¹ D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'insécurité alimentaire désigne la situation où un individu ou peuple n'ayant pas un accès physique ou économique à la nourriture en qualité et en quantité suffisante.

¹² <https://www.populationpyramid.net/fr/afrique/1950/> consulté le 6 mai 2019.

¹³ Journal périodique Contrepoints du 31 octobre 2018, La croissance démographique africaine est une opportunité pour l'Europe, <https://www.contrepoints.org/2018/10/31/329145-la-croissance-demographique-africaine-est-une-opportunite-pour-leurope> consulté le 02 juillet 2019.

¹⁴ <https://www.populationpyramid.net/fr/afrique-de-louest/1950/> consulté le 6 mai 2019.

¹⁵ World population data sheet 2018, population reference bureau https://stage.prb.org/wp-content/uploads/2018/08/2018_WPDS.pdf consulté le 03 juillet 2019.

Le Président de l'Assemblée burkinabé déclara ceci « Nous estimons que quand on a des taux de croissance économique des pays qui sont de l'ordre de 5% à 6% avec un taux de fécondité situé à 6% ou 7%, nous sommes dans une situation de démographie non maîtrisée et nous ne pouvons pas espérer de développement avec une telle situation » lors de la réunion du 22 juillet 2017 des parlementaires de la CEDEAO, de la Mauritanie et du Tchad. Cette rencontre avait pour but de promouvoir des politiques visant à « contenir la poussée démographique dans l'espace CEDEAO pour promouvoir un développement viable et durable¹⁶ ». Selon ces parlementaires, si rien n'est fait maintenant il serait alors difficile de faire face à ses défis de développement.

Tableau 2 : Écart entre les pays ayant le plus haut et les pays ayant le plus bas taux de fécondité dans le monde

Hauts taux de fécondité	Niger	Tchad	Mali	Burkina Faso	Nigéria	Burundi	Gambie
	7,2	6,4	6	5,5	5,5	5,5	5,4
Bas taux de fécondité	Corée du Sud	Singapour	Espagne	Italie	Grèce	Ukraine	Roumanie
	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,4

Source : Tableau établi par nos propres soins sur la base du rapport 2018 de Population Reference Bureau

Le continent africain est aujourd'hui l'espace le plus en retard en termes de transition démographique. Cette croissance démographique est le résultat d'une baisse des taux de mortalité combinée à une baisse proportionnellement plus lente du taux de fécondité.

Elle peut néanmoins être considérée comme une opportunité économique pour tous si le dividende de cette démographie est exploité pour créer les conditions d'une croissance et d'un développement durables. Elle peut constituer une

¹⁶ Le journal Le Monde, Le projet de réduction des naissances est une nouvelle trahison des élites africaines,

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/07/25/le-projet-de-reduction-des-naissances-nouvelle-trahison-des-elites-africaines_5164803_3212.html consulté le 02 juillet 2019.

opportunité si le dividende démographique est utilisé à bon escient. Ce fut le cas de la croissance chinoise des dernières décennies. Le dividende démographique est un concept économique qui peut être défini comme étant un avantage selon lequel un pays durant une période, dispose d'une pyramide des âges très spécifique. C'est à dire un nombre élevé des jeunes actifs occupés, d'un nombre faible d'enfants et de personnes âgées.

Cette situation démographique se traduit par une population active très productive et d'une grande capacité d'épargne car les besoins pour les enfants et des parents seront relativement faibles. Cette situation suppose que ladite population active soit instruite afin de disposer des compétences nécessaires aux emplois disponibles. Et les investissements étrangers devront apporter les capitaux indispensables au développement du secteur privé.

De tout ceci si le développement africain n'est pas un fait. Néanmoins les conditions sont réunies pour que le continent africain réalise son boom économique.

PARAGRAPHE 2 : LES CAUSES POLITICO-SOCIALES

La migration intracontinentale, extracontinentale et l'exode rurale s'est accentué dans ce 21ème siècle et est devenue un sujet de préoccupation majeure dans un nombre croissant de pays. Les causes de cette migration sont multiples et multiformes. 84% de l'économie mondiale est détenue par les G20¹⁷ et les 16% sont réparties dans les 175 autres pays restant du monde. Malgré des progrès économiques réalisés dans toutes les régions du monde en 2016, les pays de l'Afrique Sud-saharienne et de l'Asie du Sud demeure sous le seuil de la pauvreté. Il est bien difficile de savoir quelle a été la cause principale de la décision de départ. Par ailleurs, les causes de la migration sont souvent entremêlées à savoir la pauvreté qui résulte des conflits et des crises politiques et sociales...

a) Les causes sociales

Une population instruite, en bonne santé et bien nourrie rapporte davantage à l'économie que la seule construction de routes et de ponts¹⁸. Selon Danton « après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple »¹⁹. Il est vrai que les pays de la CEDEAO cumulent des handicaps. Cette région est partie d'une

¹⁷ Notes de synthèse, Valérie Fournier-L'Heureux, La réponse du G20 à la crise financière et économique mondiale (septembre 2010)

¹⁸ Article publié par la Banque Mondiale le 10 juin 2019 intitulé Capital humain et santé. <http://blogs.worldbank.org/fr/voices/capital-humain-et-sante> consulté le 15 juillet 2019.

¹⁹ Georges Jacques DANTON (1759-1794), Discours sur l'Éducation, 13 août 1793.

situation très particulière. Ce sont des sociétés sans écriture qui ont découvert l'écriture qu'à travers le Coran pour une partie d'entre elles mais surtout dans le sillage de la colonisation. L'école était à l'époque une invention du colonisateur et fut considérée comme un outil de domination coloniale.

Ainsi la prise de conscience du lien entre l'école moderne, la formation des jeunes et le progrès, a été plus ou moins précoce ou retardée en fonction des environnements sociaux, culturels et religieux. À l'époque le Dahomey, l'actuel Bénin, était considéré comme le « quartier latin » de l'Afrique francophone. Alors que les pays d'islam conservateurs restaient distants vis-à-vis de l'école coloniale qui était porteuse de mauvaises « manières ». Après les indépendances, tous les dirigeants africains ont mesuré l'enjeu de l'éducation pour un développement durable. Mais le niveau global de la croissance à cette époque ne permettait pas un investissement conséquent dans le système de l'éducation. A présent, les difficultés économiques et la structure démographique des pays subsahariens rendent d'autant plus difficile aux responsables politiques de mener des actions plus concrètes pour l'accès à une éducation effective. Quand on sait que le continent le plus pauvre est le continent ayant le plus de jeunes : environ 45% de sa population a moins de 15 ans²⁰. Alors que cette catégorie d'âge ne représente que 15% de la population en Europe. Dans ces conditions, l'investissement pour l'éducation des jeunes représente un coût considérable.

La formation pour tous est alors hors de portée pour la plupart des États subsahariens. Ces contraintes structurelles ont été aggravées suite à la mise en place généralisée des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) à partir des années 80. Le secteur éducatif en a été durablement affecté pour diverses raisons. Plusieurs États se sont confrontés à des crises politiques dont certaines ont débouché sur des guerres civiles. Dans certains États dit faibles ou faillis, la décomposition des systèmes administratifs s'est directement répercutée sur leur système éducatif. Tous les observateurs soulignent le manque de moyens financiers et humains, des classes surchargées, matériels pédagogiques absents, limités ou caducs, le faible niveau de formations des enseignants, des universités limitées et peu efficaces...

Sans détour, il faut signaler que le système éducatif dans la plupart des États subsahariens souffre de l'absence des volontés politiques. Depuis des décennies, le niveau des populations de la région se dégrade et de même le système éducatif

²⁰ Roland Pourtier, *L'éducation, enjeu majeur de l'Afrique post indépendances cinquante ans d'enseignement en Afrique: un bilan en demi-teinte*, Afrique centenaire, N°235, Mars 2010, pages 101 à 114.

<https://www.afrikatech.com/fr/sante/etat-des-lieux-du-secteur-sante-en-afrique-en-2017/>

est victime d'un inéluctable processus régressif. Cependant la crise de l'éducation en Afrique subsaharienne restera le reflet d'une société en mutation perpétuelle.

Certains partent pour des raisons économiques. Ils sont à la recherche de meilleures perspectives socio-économiques et tentent de travailler à l'étranger. Ils sont confrontés à une extrême pauvreté dans leur pays et ne voient d'autre possibilité que de partir. Certains travaillent dans le circuit formel et arrivent tant bien que mal à assurer leurs besoins vitaux. Tandis que d'autres qui n'ont pas de qualification ou d'expériences professionnelles alléchantes évoluent ou vivent dans l'économie informelle (situation évoquée dans la section précédente). Les migrants ne partent pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leur famille ou leur communauté. Ainsi ils envoient de l'argent à leur famille. Ce qui permet d'améliorer les conditions de vie de leur communauté ou leur famille. Les gouvernements des pays d'origine des migrants sont également intéressés par ces transferts de fonds. Ces mouvements de capitaux jouent un rôle très important dans certaines économies. Au Mali par exemple, d'après une étude de la Banque mondiale, l'argent envoyé par les maliens de France a contribué à la construction de 60% des infrastructures²¹.

Malgré que sa croissance reste plus ou moins encourageante, la région subsaharienne milite toujours pour faire face à une santé fragile de l'ensemble de sa population. Depuis plusieurs décennies, la région est confrontée à de nombreuses maladies endémiques ; à savoir la fièvre jaune, le paludisme, la trypanosomiase, le VIH/SIDA et récemment l'Ébola. Ces épidémies affectent considérablement et durablement la santé des populations du grand ouest africain. En plus de celles-ci, des pathologies telles que la lèpre, le choléra et la tuberculose n'ont pas totalement été éradiquées de la région.

En effet, au début de l'année 2017, plus de 26 millions de personnes dont 2,3 millions d'enfants souffraient du VIH/SIDA en Afrique²². L'Afrique de l'ouest constituait la zone la plus touchée. Quant à la fièvre Ébola, elle a provoqué à son tour plus de 10 milles morts en 2017. En outre le secteur de la santé devrait représenter un enjeu stratégique pour le développement de l'Afrique en générale et de l'Afrique de l'ouest en particulier. Selon l'OMS, 80% de la population africaine ne bénéficie d'aucun régime de santé. Malgré l'instauration de la Couverture Maladie Universelle (CMU), des millions de personnes en sont dépourvues. Seules les populations disposant d'une stabilité financière sont en mesure de s'offrir une assurance maladie auprès des prestataires privés. Ainsi la majeure partie de la population (les pauvres et les vulnérables) étant dans

²¹ Banque mondiale, Avril 2018

²² Article de Boubacar Diallo, État des lieux du secteur « santé » en Afrique en 2017 publié le 3 août 2017 et consulté le 17 juillet 2019

<https://www.afrikatech.com/fr/sante/etat-des-lieux-du-secteur-sante-en-afrique-en-2017/>

l'incapacité de souscrire à une assurance quelconque, se voit généralement refuser l'accès aux soins dans les établissements hospitaliers publics et privés. Cette situation en faveur d'un système élitiste et inégalitaire entretient la spirale de la pauvreté et du nonaccès aux soins à laquelle les personnes vulnérables en sont confrontées.

De plus le personnel soignant évolue en sous-effectif et souvent moins qualifié pour une demande progressive au niveau régional. A titre de comparaison, il faut compter 32 médecins pour 10000 personnes en Europe contre 2 médecins pour 10000 personnes en Afrique de l'ouest ; 79 infirmières et sages-femmes en Europe contre 11 en Afrique l'ouest pour 10000 personnes. Pour pallier à cette insuffisance des systèmes sanitaires, de plus en plus d'initiatives numériques visant à éradiquer les infections récurrentes apparaissent peu à peu.

b) L'instabilité politique

Plus de cinquante années après les indépendances, la démocratie dans les pays du sud du Sahara peine à se généraliser. Le multipartisme prôné après les indépendances est certes inscrit dans la plupart des constitutions et mêmes certains régimes cherchent à se donner une façade de pluralisme politique. Prenons les cas du Sénégal et du Mali qui disposaient d'un système démocratique relativement solide de la sous-région se sont retrouvés vulnérable à la suite d'un changement récent de régime. En somme les élections sont devenues pour la région, selon Dennis Austin²³, un facteur déclencheur de la violence dans ces États si fragiles et faillis. Avec des politiques de concurrences séduisantes, celles-ci contribuent à renforcer un certain sentiment de division au sein de ses populations. Car ces dirigeants ont tendance à exploiter les failles ethniques, religieuses et des manquements sociaux à combler.

Un Rapport de l'Institut International pour la paix (New York) relatif aux élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest recommande une approche créative face à l'assistance électorale. Cette aide externe doit intégrer une stratégie plus large en ce qui concerne la prévention des conflits ainsi que les aspects politiques et techniques du processus électoral stipulée dans les articles 11, 12, 13 et 14 du Protocole du Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO (CPCC)²⁴. En d'autres termes, des élections libres, transparentes et indépendantes devront poser

²³ Dennis Austin (1922) : politologue britannique, spécialiste de la politique africaine, professeur à l'Université de Manchester depuis 1984 ; parmi ses œuvres célèbres *Britain and South Africa Issued under the auspices of the Royal Institute of International Affairs* (1966), *Studies in Commonwealth politics and history* (1973), *Politicians and soldiers in Ghana* (1975), *Ghana observed* (1976), *Liberal democracy in non-western states* (1995)...

²⁴ Commission de la CEDEAO, *Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO (CPCC)*, Janvier 2008, 66p. REGLEMENT MSC/REG.1/01/08

des bases nécessaires pour instaurer à long terme une démocratie en bonne et uniforme. Il faut que les appels croissants lancés à la Communauté Internationale pour qu'elle reste ferme dans ses décisions de bannir les coups d'État ; appels également soutenus par l'Union Africaine²⁵. Ainsi la faiblesse des institutions et des partis politiques, notamment leurs leaders qui placent leurs intérêts personnels au détriment du bien commun, feront qu'une démocratie tant attendue et un multipartisme fort resteront toujours un rêve pour plus de 320 millions d'individus.

D'autres migrants partent en raison de circonstances politiques. Elles portent essentiellement sur le manque de démocratie participative et d'inclusion des migrants aux processus de développement du pays d'accueil, le manque de volonté politique pour l'autonomisation des gouvernements locaux, les persécutions et l'absence d'institutions spécialisées pour lutter contre le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance et pour protéger les migrants. Ils fuient les guerres, les conflits ethniques, religieux, les violations des droits de l'homme et d'autres situations de ce type. Certains sont immédiatement reconnus comme réfugiés, souvent dans les pays voisins. D'autres deviennent des demandeurs d'asile. Ces derniers n'ont pas toujours le droit de travailler, mais beaucoup travaillent illégalement.

D'autres encore sont victimes de trafic et sont forcés de migrer sans l'avoir forcément choisi. On estime les profits de la traite des êtres humains à environ 10 milliards de dollars par an.

Certains ne migrent pas de gaîté de cœur : il s'agit des personnes qui partent dans l'espoir d'une vie meilleure, pour échapper à un conflit, à une catastrophe naturelle ou à des persécutions. Pour ces personnes, la migration est douloureuse car elle représente un arrachement à leur pays, à leur langue, à leurs proches, à leur habitat naturel...

Pour d'autres, la migration se fait par envie de découvrir le monde. C'est le cas notamment des étudiants qui partent en échange scolaire dans un autre pays et des touristes de courte ou plus longue durée. Cette migration de découverte ou de formation est encouragée et valorisée car elle permet la découverte d'autres cultures, l'enrichissement personnel ou professionnel. Mais c'est une migration qui n'est accessible qu'à un petit nombre de privilégiés, au Nord comme au Sud, qui ont les moyens financiers et administratifs de s'offrir cette liberté.

²⁵ Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/OCDE, Atelier de lancement du Plan d'Action de Saly sur les instruments régionaux et mécanismes endogènes de gouvernance démocratique et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest du 10 au 12 mars 2009 à Accra, CEDEAO/OCDE, février 2009, 102p

SECTION II : UNE MIGRATION GEREE SUR LA PRATIQUE

Le Maroc est constitué d'un brassage inextricable de populations de différentes origines, alimenté par des migrations successives, provenant en particulier de pays avec lesquels le Royaume entretient des relations particulières et anciennes (France, Espagne, Algérie ou Sénégal). Depuis les années 1990, le royaume fait face à des réalités migratoires, émigration comme immigration, qui se modifient et se complexifient. À sa dimension traditionnelle d'espace d'émigration internationale et d'immigration discrète, s'ajoutent désormais non seulement celle d'étape vers l'Europe mais aussi d'espace d'immigration plus visible et diversifié.

En octobre 2005, les événements de Ceuta et Melilla²⁶ ont contribué à focaliser l'attention sur la migration d'africains subsahariens vers l'Europe, transitant par le Maroc qui occupe depuis une place centrale dans les discours publics, médiatiques et politiques dans le Royaume.

De ce fait, le Maroc s'est doté d'institutions pour une gouvernance migration plus efficace et ordonnée. A cet effet nous pouvons citer l'Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) qui rend public des rapports sur la migration au Maroc et en Afrique. Nonobstant tous ses dispositifs institutionnels et juridiques mis en place, il n'en demeure pas moins cela ne suffit pas. Nous notons la participation d'autres organismes internes et externes. Nous verrons le rôle de la société civile dans l'intégration des femmes migrantes au Maroc (Paragraphe 1) et par la suite s'interroger sur l'idée de la gestion migratoire par les associations des migrantes (Paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE POUR L'INTEGRATION DES FEMMES MIGRANTES AU MAROC

La société civile marocaine connaît depuis les deux dernières décennies un développement significatif tant au point de vue légal que numérique. Elle est composée de plus de 5000 associations en fin 2019. Exerçant dans divers domaines, nous pouvons les subdiviser en fonction de leur champ de compétence. D'autres évoluent dans le volet économique et social. Tandis que certaines sont pour la défense des droits des migrants.

²⁶ En 2005, suite à plusieurs tentatives de franchissement des frontières qui séparent le Maroc des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, 11 ressortissants subsahariens sont tués à coups de balles par la police aux frontières. Ces événements provoquent une attention médiatique importante - de la presse marocaine et internationale - sur la question des « migrants aux portes de l'Europe », bloqués au Maroc.

En outre, l'Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), l'Association Justice, le Groupe antiraciste d'Accompagnement et de Défense des Étrangers et Migrants (GADEM) et le Cabinet Avocats Lemseguem (CAL) luttent pour la promotion d'une justice équitable et la protection des droits des migrants. Étant donné qu'ils sont en général en situation de vulnérabilité, ces migrants sont formés, accompagnés, référencés et aidés pour le rétablissement de leurs droits. Leurs principaux objectifs consistent à poser des actions en faveur de la mise à niveau du cadre juridique national avec les textes internationaux. Elles instaurent également des mécanismes de protection judiciaires et extrajudiciaires pour renforcer les droits des migrants. Et elles multiplient des actions de sensibilisation, de promotion et de plaidoyer pour lutter contre toutes formes de discriminations ainsi que le respect des droits des migrants. De plus elles contribuent à la réalisation des politiques publiques locales, régionales et nationales dans sa lutte contre les violences faites aux jeunes filles et femmes, les stéréotypes basés sur le genre et l'intégration.

Quant à l'Associations Marocaine d'Appui à la Promotion de la Petite Entreprise (AMAPPE) ; l'Association Marocaine de Solidarité et de Développement ; le Réseau des Femmes Immigrées et Épouses (REFIME) sont plutôt concentrer pour l'autonomisation économique des femmes. Compte tenu de la double vulnérabilité de la gent féminine, les actions de ces associations optent pour le renforcement de capacité et le soutien aux différentes coopératives de migrantes d'un côté. Puis de l'autre côté, elles accompagnent et organisent des ateliers de partage d'expériences destinés aux migrantes entrepreneures pour promouvoir un cadre favorable à leurs épanouissement et leur intégration économique.

PARAGRAPHE 2 : LA GESTION MIGRATOIRE PAR LES ASSOCIATIONS DES MIGRANTES

En vue de se conformer aux objectifs de la SNIA adoptée par le Maroc en 2013 sur orientations royales, certaines associations comme le Collectif des Communautés Subsahariennes au Maroc (CCSM), la Voix des Femmes Migrantes au Maroc (VFM) et le Collectif des Femmes Migrantes au Maroc (COFMIMA) militent en étroite collaboration pour défendre les droits des migrants et œuvrer pour leur intégration socio-économique et culturelle. Dans l'optique de mener des actions de plaidoyer en faveur de tous les migrants ; elles œuvrent sur plusieurs plans afin de rendre effectif leurs actions. Elles prônent la promotion des droits sociaux, économiques et culturels à travers des ateliers de sensibilisation incluant les acteurs institutionnels, privés et associatifs. De ce fait, elles organisent des journées et activités culturelles entre les migrants et la population autochtone pour favoriser une intégration sociale réussie dans le tissu

éducatif, culturel et socioprofessionnel des migrants. À travers ce canal, plusieurs actions sont menées pour la sensibilisation et le renforcement des capacités des migrants.

En se référant au Rapport du CNDH de 2013 ainsi que d'Article 30 de la Constitution marocaine de 2011, l'Association pour la Promotion et l'Intégration des Migrants au Maroc (APIM), l'Organisation Démocratique des Travailleurs Immigrés (ODTI) et l'Union des Réfugiés Subsahariens au Maroc (URESMA) pilotent des activités de sensibilisation et d'interculturalité au profit des communautés avec le concours de la Fondation Orient Occident (FOO), l'Entraide Nationale et le Ministère des Marocains de l'Extérieur (Ministère délégué auprès du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidents à l'Étranger, Chargé des Marocains Résidents à l'Étranger). Dans ce même canal, elles développent des partenariats avec des associations de migrants étrangers et marocains ; des réseaux concourant aux mêmes objectifs ; des institutions publiques et privées ; des Organisations nationales et Internationales.

CONCLUSION

Dans le chapitre 1, il était question de présenter un aperçu général de la migration. D'une part nous avons abordé les différents motifs qui ont un impact sur la décision de voyager des femmes subsahariennes. Comme les hommes, elles aussi présentent les mêmes caractéristiques. Parmi lesquelles, nous pouvons citer entre autres une pauvreté généralisée et partagée dans la sous-région. Une expansion démographique incontrôlée dans la zone qui n'est pas accompagnée par une politique économique forte. L'instabilité politique qui en fait le plus de dégât. Car nous remarquons que la plupart des responsables politiques ont tendance à s'appuyer sur les guides religieux et chefs ethniques pour asseoir leurs campagnes électorales. De ce fait ; avant, pendant et après les élections, il suffit d'un seul doute ou d'un seul petit malentendu pour réduire à néant tout le travail d'une décennie.

D'un autre côté, lorsque ces femmes sont sur le territoire marocain, elles s'organisent comme elles peuvent pour s'entraider et si possible essayer d'oublier leurs tracasseries journalières. Pour cela, elles peuvent compter sur une société civile marocaine qui joue un rôle très important pour l'intégration des femmes subsahariennes dans la région Rabat-Salé-Kenitra. En plus de la société civile marocaine, les migrantes elles-mêmes s'organisent en association afin de se soutenir et lutter ensemble pour la cause commune.

CHAPITRE II

LE CADRE NORMATIF DE LA MIGRATION FEMININE OUEST AFRICAINE AU MAROC

INTRODUCTION

Dans une idéologie de globalisation, les flux migratoires offrent une infinité de possibilités mais aussi de nombreux défis liés à la vulnérabilité et à la discrimination.

De par sa position stratégique entre l'Afrique subsaharienne et l'Europe, mais également par son ouverture sur les mondes méditerranéen et océanique, le Maroc a toujours demeuré un espace d'intenses mobilités et de brassage de populations. Cependant sa croissance économique et sa stabilité politique ont fait de lui un lieu attractif dans tous les domaines par rapport aux autres pays maghrébins. Sans oublier également les dérives médiatisées et politisées des subsahariens sur les côtes européennes notamment espagnole et italienne ont donné au Royaume une nouvelle image : celle d'un espace où séjournent des milliers d'africains souhaitant rejoindre la rive nord méditerranéenne. Rappelons que le nombre de femmes migrantes sur le continent africain et vers l'Europe ne cesse d'augmenter. Ceci dit une attention particulière doit être accordée aux femmes migrantes compte tenue de la complexité du phénomène migratoire et de leur vulnérabilité.

A l'égard des traités et convention internationaux, plusieurs dispositions de coopération nouvellement pensées par les gouvernements des pays d'accueil et d'origine, la société civile, les partenaires sociaux ainsi que le secteur privé ; tous sont conscient de l'ampleur du fléau et optent pour :

- *Promouvoir une immigration sécurisée pour tous en général et pour les femmes en particulier ;*
- *Lutter contre la traite des femmes ;*
- *Protéger les droits de femmes immigrées ;*
- *Favoriser un écosystème institutionnel, socioéconomique et politique pour garantir l'intégration des femmes migrantes ;*
- *Élaborer des programmes et pratiques visant à éradiquer toutes formes de discrimination.*

La proportion des femmes migrantes au sein même du continent africain et vers l'Europe ne cesse d'augmenter de façon constante. Elles sont impliquées

dans toutes les formes de migrations ; à savoir volontaires ou involontaires, légale ou illégale, long terme ou circulaire.

Analyser le droit des personnes migrantes en particulier revient à étudier les législations en vigueur sur le plan national marocain et international qui réglementent la migration ainsi que les dispositions internes et internationales qui protègent ces personnes vulnérables. Qu'elles soient des migrantes volontaires ou involontaires.

Dans un premier temps dans ce chapitre nous verrons le droit qui protège les migrants (section 1) et dans un second temps s'interroger sur les accords bilatéraux entre le Maroc et les pays de la CEDEAO (section 2).

SECTION I : LE DROIT QUI PROTEGE LES MIGRANTS

Suite aux recherches de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) menée par le Laboratoire genre de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal) ont montré que les femmes travailleuses migrantes sont concentrées en grande partie dans les secteurs d'activités traditionnellement plus féminines ; à savoir les soins, les travaux domestiques, la prévalence de travail des enfants ou familial ou culturel...²⁷

Selon le même rapport, la gent féminine représentait 82% des travailleurs domestiques et parmi lesquels figure un nombre important d'immigrées et d'enfants.

Malheureusement ce secteur ainsi que les activités qui emploient ces personnes vulnérables disposent d'une carence réglementaire malgré les dispositions (Conventions, Traités...) prises par les acteurs internationaux (États et Organisations Internationales) pour améliorer les conditions de travail et d'intégration de ces migrants qui traversent en permanence des situations d'extrême vulnérabilité.

Notre approche dans cette section sera celle de faire une analyse du cadre juridique de la protection des migrants sur lequel le royaume du Maroc s'appuie pour régir cette sphère en Paragraphe premier. Ensuite nous nous épancherons sur le cadre juridique marocain relatif à l'intégration des étrangers sur l'étendue de son territoire en paragraphe 2. Ce volet sera consacré aux différents instruments juridiques marocains.

²⁷ Consortium pour le Projet de Soutien au Partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi. *Droits des migrants: Les femmes migrantes et les travailleurs domestiques*. Union Européenne, Mai 2012.

PARAGRAPHE 1 : CADRE JURIDIQUE DE LA PROTECTION DES MIGRANTS AU MAROC

a) Au regard du droit international

En l'absence d'instrument unique ou de règles traitant de l'ensemble des droits et devoirs des migrants, il est essentiel de rendre accessible les informations sur le droit international de la migration. Tel est l'un des objectifs majeurs de l'Organisation Internationale pour les migrations²⁸.

Les droits des migrants sont systématiquement protégés grâce à un ensemble de dispositions des Droits de l'Homme. Ces dispositions s'appliquent à toutes les parties et garantissent aux migrants des droits civils, politiques et socioculturels. Il s'agit essentiellement du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques²⁹ d'une part et du Pacte International relatif aux Droits Économiques et Socioculturels³⁰. Ces Pactes ainsi que d'autres conventions internationales énoncent le respect des droits d'un certains groupes de personnes ; à savoir la discrimination raciale, la discrimination à l'égard des femmes, l'interdiction de la torture, les enfants et les travailleurs migrants, les personnes handicapées...

Les États ont la responsabilité de protéger les droits de toutes les personnes vivant sur leur territoire sans aucune discrimination selon le principe de la non-discrimination.

Le Maroc est le deuxième pays après le Mexique à avoir ratifié la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990 (15 août 1991)³¹. La Résolution 45/158 de la Convention du 18 décembre 1990³² stipule que les droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles devraient être protégés y compris ceux ou celles en situation irrégulière. Ces travailleurs ou travailleuses se voient accordés un certain nombre de droits supplémentaires sur la base d'égalité avec

²⁸ Le Droit International de la Migration (DIM) : ensemble de normes et principes énoncés par l'OIM permettent de renforcer la capacité d'aide aux États pour une gestion humaine optimale et ordonnée de la migration (Résolution du Conseil N°923 du 29 novembre 1995).

²⁹ PIDCP a été ratifié par le Maroc le 3 mai 1979 et entré en vigueur le 3 août de la même année.

³⁰ PIDESC a été signé par le Maroc en Janvier 1977 et ratifié le 3 mai 1979 <https://www.cndh.org.ma/fr/comite-des-droits-economiques-sociaux-et-culturels/pacte-international-relatif-aux-droits> article consulté le 20 juillet 2019.

³¹ Organisation des Nations Unies : Collection des Traités ; https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?chapter=4&clang=_fr&mtdsg_no=IV-13&src=TREATY visité le 21/04/2020.

³² CIDTM fut signé le 15 août 1991 et ratifié le 21 juin 1993 par le Maroc avec des Réserves et Déclarations sur le Paragraphe 1 de l'article 92 relatif à l'arbitrage international de tout différend entre des États parties concernant l'interprétation de la Convention. <https://cndh.ma/fr/comite-pour-la-protection-des-droits-de-tous-les-travailleurs-migrants-et-des-membres-de-leur> Consulté le 20 juillet 2019.

les nationaux. A titre d'exemples, la Convention de l'Organisation Internationale du Travail sur l'égalité de traitement des nationaux et des non-nationaux en matière de sécurité sociale (N°118/62 de l'OIT) et sur le maintien des droits de sécurité sociale (N°157/82) qui se rapportent aux droits des travailleurs migrants.

En outre, l'OIT dispose de deux dispositions qui portent précisément sur le droit des travailleurs migrants ; à savoir la Convention sur la migration pour l'emploi (version révisée) N°97 pour la protection des travailleurs migrants réguliers et la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) N°143 pour la protection des travailleurs migrants réguliers et irréguliers.

Ainsi le 11 décembre 2018, la Conférence intergouvernementale des NU a adopté le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech au Maroc. C'est un texte non contraignant juridiquement qui reflète le point de vue des migrants dont le respect de leur droit ainsi les attentes des États en termes de sécurité et de contrôle des frontières. Il s'agit du tout premier accord global des NU relatif à une approche commune des migrations internationales dans toutes ses dimensions. Cependant le Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières n'est en aucun cas contraignant. Il accorde aux pays la gestion de leurs frontières selon le principe de souveraineté et le respect des obligations prévues par le droit international. En outre aucun État ne pourra demander une remise en cause de la politique migratoire d'un autre pays en invoquant le Pacte. Selon les principes directeurs du Pacte, les membres s'engagent à coopérer davantage pour les questions relatives à la migration. C'est en quelque sorte un recueil de bonnes pratiques qui laisse la liberté aux pays de façonner leurs politiques migratoires. Néanmoins les États doivent s'engager à promouvoir une migratoire sûre, ordonnée et régulière tout en tenant compte des réalités démographiques et du marché de l'emploi des autres membres pour limiter les impacts négatifs de la migratoire irrégulière. Les Nations sont appelées à renforcer leur arsenal juridique pour lutter ensemble contre les différents trafics et démanteler les réseaux des passeurs.

Partant de la logique que les États ne pourront gérer individuellement les défis liés à la migration, le Pacte vise à encourager le principe de la responsabilité partagée entre le pays d'origine, de transit et de destination pour une meilleure gouvernance des flux migratoires³³. Le principe repose sur le renforcement de la lutte contre les trafics et les traites des êtres humains sans oublier la lutte contre la migratoire irrégulière. Les pays de départ doivent en amont assurer un contrôle

³³ France diplomatie, Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières ; <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/le-pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres/> consulté le 17 juillet 2019.

effectif de leurs frontières d'une part. Et en second lieu, ils doivent encourager et faciliter le retour et la réintégration des migrants irréguliers. Ils devront également mener des investissements dans le développement pour créer des opportunités économiques pour leur population ; bien évidemment avec l'aide et la collaboration des pays de destination. Ces pays de départ doivent aussi mener des actions en faveur d'une gouvernance plus juste ainsi qu'instaurer un État de droit dont les défaillances sont les causes de départs. Pour une gestion efficace des flux migratoires à l'échelon international, le Pacte repose sur des valeurs telles que le partage des responsabilités, la non-discrimination et les Droits de l'Homme. Il reconnaît également la nécessité d'une approche coopérative pour optimiser les avantages globaux de la migration en tenant compte des risques et des défis que peuvent rencontrer les migrants durant leur périple.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle politique migratoire, les autorités marocaines travaillent en étroite collaboration avec leurs partenaires internationaux. Afin de créer un cadre mutuel d'échange et d'action relatif aux questions migratoires, elles développent des outils de coopération tant au niveau régional qu'au niveau international.

Ces programmes de coopération avec leurs partenariats internationaux sont mentionnés dans les objectifs spécifiques de la SNIA de 15 à 23.

L'Union Européenne constitue un allié stratégique pour le Maroc du fait de l'importance de la question migratoire dans le bassin euro-méditerranéen. Des projets et des programmes sont exécutés conjointement permettant au Maroc d'accompagner la mise en œuvre de sa politique migratoire.

En parallèle l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) en partenariat avec le MDCMREAM appuie le Maroc pour la réalisation de plusieurs programmes aux niveaux national, régional et local. Les thématiques traitées sont essentiellement la gouvernance, l'insertion professionnelle des migrants, l'appui au retour volontaire (AVRR)³⁴, la santé, l'assistance sociale...

Cependant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) poursuit des programmes permettant de réaliser les buts de la SNIA. Entre autres, ses activités se cantonnent à l'intégration locale et à la protection à travers des programmes d'assistance sociale et de renforcement des services communautaires pour les réfugiés urbains, l'aide d'urgence au logement et l'appui à l'accès aux services de santé, éducation, formation professionnelle et l'emploi. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) appuie surtout le Maroc pour l'instauration d'un cadre institutionnel et apporter des réponses

³⁴ Aide au Retour Volontaire et à la Réintégration est une approche globale de la gestion des migrations de l'OIM consistant à offrir une possibilité d'un retour et d'une réintégration en bon ordre et dans les conditions respectueuses de la dignité humaine à des migrants qui ne peuvent ou qui ne veulent pas rester dans le pays d'accueil et qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine.

adaptées en matière de lutte contre la traite des êtres humains à travers deux principales initiatives ; à savoir le « GLO.ACT³⁵ » et le « J/TP³⁶ ».

Dans la SNIA, la protection des enfants mineurs représente un axe d'intervention très important. Alors que le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) s'active dans ce sens à travers des interventions pour la promotion des droits des enfants au Maroc. Ainsi le Projet « Hijra wa Himaya » lancé en juin 2018 a pour but de renforcer les mesures de protection, de sauvegarde et de promotion des droits des enfants d'une part et d'autre part de disposer des services de prise en charge conforme aux standards minimas pour les enfants victimes de violence et de traite ou à risque de l'être. Ce projet cible les enfants des migrants et les mineurs migrants non accompagnés au Maroc qui sont estimés à 10% des populations migrantes dont 35% sont des filles selon le Rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile.

Principaux instruments internationaux universels issus des Nations Unies ratifiés par le Maroc

<i>Instruments internationaux</i>	<i>Date de ratification</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965	18 décembre 1970
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966	03 mai 1979
Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966	03 mai 1979
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984	21 juin 1993
Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989	21 juin 1993
Convention internationale sur la protection des droits de tous les migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990	21 juin 1993
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes du 18 décembre 1979	22 juin 1993
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution	02 octobre 2001

³⁵ Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

³⁶ (Office to monitor and combat trafficking) portant sur le renforcement des capacités de la société civile dans le domaine de l'identification et de l'assistance des victimes de la traite des êtres humains.

d'enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants du 25 mai 2000	
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés du 25 mai 2000	22 mai 2002

Source : D'après les informations du Haut-Commissariat des Nations aux Droits de l'Homme, janvier 2018

b) Le droit marocain de la migration

La communauté étrangère résidante au Maroc est assez diverse. En plus des migrants clandestins, des réfugiés et des demandeurs d'asile, le Maroc compte parmi ses étrangers des étudiants, des membres des missions diplomatiques, des experts expatriés, des organismes de développement et des ONG.

Il existe un lien très étroit entre la migration et le droit qui la gère³⁷. Ce droit dépend de la politique migratoire adoptée. Ainsi pour chaque politique migratoire voulue, il y a un droit qui y accompagne. En général, il y a deux types de droit de la migration. Le premier concerne le droit qui autorise les déplacements des populations et sanctionne le non-respect des lois dans le domaine. Il régit les règles relatives à l'entrée et au séjour des personnes étrangères. C'est un droit interne promulgué par les autorités locales de manière à se référer aux principes généraux sur lesquels la plupart des États sont d'accord. En ce qui concerne le Maroc, nous nous focaliserons sur la loi n° 02-03 relative à l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, l'émigration et l'immigration irrégulière du 11 novembre 2003³⁸. Ladite loi est composée de 58 articles, de 8 chapitres et de 3 titres « de l'entrée et du séjour des étrangers au Maroc », « Dispositions pénales relatives à l'émigrations et à l'immigration irrégulière » et « Dispositions transitoires ». Elle

³⁷ Khadija Ellmadmad, Terminologie, typologie, droit de la migration et état de l'enseignement et de la recherche in Fondation International Lelio Basso, Rapport du cours interculturel de formation « Les femmes et la migrations dans les pays de Méditerranée » de l'École méditerranéenne de droit des peuples, organisé à Naples en Italie du 12 au 22 novembre 2001 par la Fondation Internationale Lelio Basso, l'Institut italien pour les études philosophiques et le Département d'analyse de l'environnement et du territoire de la Faculté des Sciences Politiques de l'Université Federico II de Naples, Publications de la fondation Lelio Basso, Rome, 2003, pp 9-25.

³⁸ Dahir No 1-03-196 du 11 novembre 2003 portant promulgation de la loi No 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière, BO No 5162 du 20 novembre 2003.

La loi 02-03 a été adopté suite aux événements du 11 septembre 2001 en concomitance avec la loi 03-03 relative à la lutte contre le terrorisme du 28 mai 2003.

abroge toutes les dispositions antérieures relatives à la migration et notamment cinq principaux textes qui réglementaient la migration au Maroc³⁹.

Ainsi le Chapitre II de la loi énumère deux (2) différents titres de séjour dont peuvent disposer les étrangers durant leur séjour au Maroc. Il s'agit de la Carte d'immatriculation dont la durée varie entre 1 et 10 ans maximum. Ladite carte est renouvelable pour la même période selon les motifs. Ensuite nous avons la seconde catégorie de carte séjour.

C'est la carte résidence. Elle a une durée de validité de 10 ans et renouvelable selon les motifs évoqués. Cependant si l'étranger doit adopter certains comportements et se conformer à certaines règles pour éviter le refus du titre, le refoulement aux frontières et dans le cas échéant à l'expulsion stipulés dans les Chapitres III, IV et V.

Le second est celui qui protège. Il tire sa source dans le principe premier de la Charte de l'Union Africaine (UA). C'est l'acceptation du droit à la liberté de circulation et de résidence des individus au sein de leur propre territoire et en dehors de leur pays. Les avantages liés à cette mobilité sont immenses tant pour le pays d'origine que pour le pays d'accueil. Mais à condition que le processus soit géré de façon efficace et globale. Toutefois une immigration mal gérée engendre des conséquences néfastes pour les 2 pays, le migrant lui-même et y compris la compromission des relations interétatiques.

Plusieurs institutions ont été créées afin de protéger au mieux les droits des personnes migrantes sur le continent africain. C'est le cas de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la Cours Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Leurs mandats à elles consistent à promouvoir les Droits de l'Homme et des peuples. Elles formulent et fixent entre autres les principes et les règles visant à répondre aux problématiques relatives aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales sur la base desquelles les gouvernements africains peuvent fonder leur législation⁴⁰.

Ainsi la Convention de l'Union Africaine⁴¹ pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique exhorte les États à s'impliquer davantage pour la promotion, le renforcement, l'instauration d'un cadre juridique de solidarité et de coopération en faveur des personnes en situation de vulnérabilité⁴².

³⁹ Son article 58 stipule expressément « la présente abroge toutes les dispositions relatives aux mêmes objets, notamment celles du ... » et donne la liste des cinq Dahirs abrogés spécialement.

⁴⁰ Article 45 de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.

⁴¹ Convention de Kampala : adopté lors du Sommet spécial de l'Union Africaine le 22 octobre 2009 en Ouganda.

⁴² Article 2 de la Convention de l'Union Africaine pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique qui énumère les six (6) objectifs de ladite Convention.

Cependant la disparité économique des Nations a impacté considérablement la migration légale. Mais les progrès dans les domaines technologiques et des moyens de transport ont contribué à augmenter la proportion des migrants irréguliers ainsi que de la remise en cause des actions étatiques dans la gestion migratoire et frontalière. Les instruments juridiques de l'UA pour la protection des droits des migrants sont multiples.

PARAGRAPHE 2 : LE CADRE JURIDIQUE MAROCAIN RELATIF A L'INTEGRATION DES ETRANGERS

Initialement connu comme une terre d'émigration ou de transit vers l'Europe, le Maroc était peu attractif pour les longs séjours. Depuis le début des années 2000, il est devenu au fil des années un espace propice pour les immigrants venant de l'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient, de l'Asie et aussi de l'Europe. Ainsi face aux différents et profonds bouleversements des dynamiques migratoires, le Royaume Chérifien a choisi souverainement d'adopter une politique migratoire calquée sur des approches humanistes, économiques et globales. Durant la dernière décennie, les autorités publiques ont entrepris tout un ensemble de mesures relatives à la protection des droits et libertés fondamentales des personnes migrantes vivant sur le territoire national.

A titre d'exemple, nous pouvons citer la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA), adoptée par le Conseil de gouvernement du 18 décembre 2014 sous instructions Royales de sa Majesté le Roi Mohammed VI afin d'incorporer la question migratoire dans la politique nationale. La SNIA trouve ses fondements dans la volonté du Royaume de se conformer à ses engagements internationaux et aux dispositions de l'article 30 de sa Constitution de 2011 qui stipule que « Les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou pratiques de réciprocité. »

Six principes directeurs guident la stratégie dans ses objectifs et plans d'actions :



Source : Rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile

La Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile se décline en quatre objectifs stratégiques :

Objectif stratégique 1: Faciliter l'intégration des immigrés réguliers

- Cet objectif consiste à assurer l'intégration des migrants réguliers, à les faire bénéficier des mêmes droits que les marocains (accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi, couverture médicale, logement...), à lutter contre les discriminations, et à assurer les conditions d'une vie digne et épanouie (regroupement familial, participation politique...).

Objectif stratégique 2: Mettre à niveau le cadre réglementaire.

- Cet objectif consiste à mettre en place un cadre réglementaire tenant compte des orientations du Maroc en matière d'immigration et de droits de l'homme, des dispositions de la Constitution et des conventions internationales signées.

Objectif stratégiques 3: Mettre en place un cadre institutionnel adapté

- Cet objectif consiste à mettre en place le cadre institutionnel et de gouvernance permettant une meilleure collaboration entre les acteurs concernés par la question de l'immigration et une synergie dans la mise en oeuvre des actions prévues dans le cadre de ladite stratégie.

Objectif stratégiques 4: Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'homme

- Cet objectif consiste à assurer une gestion maîtrisée des flux d'immigrés en mettant en oeuvre les outils et mécanismes pour mieux piloter les flux d'immigration irrégulière (étudiants, travailleurs, investisseurs...), limiter l'entrée d'immigrés irréguliers (tout en leur assurant un traitement humaniste et respectueux de leurs droits) et lutter contre les réseaux de trafic et de traite des êtres humains.

Source : *Rapport 2018 de la Politique Nationale d'Immigration et d'Asile*

L'applicabilité de la SNIA ne serait effective sans la création de comités dédiés pour son suivi et une réelle implication des ministères concernés.

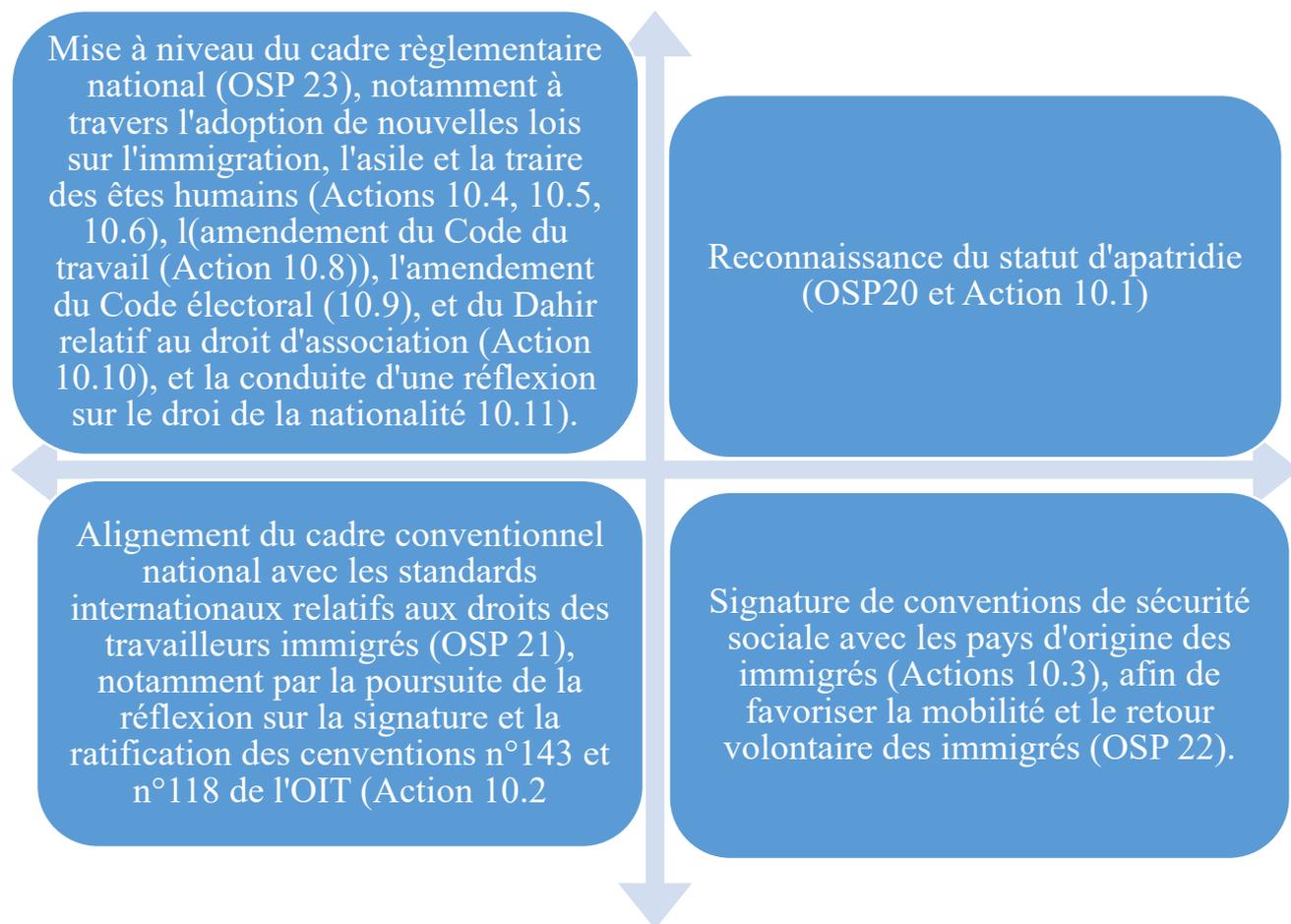
En tête, nous avons le Comité Interministériel des affaires des Marocains Résidant à l'Étranger et des affaires de la migration qui est l'instance de décision et de suivi de la mise en application des politiques publiques marocaines relatives à la migration. Ce comité est en quelque sorte un élargissement des politiques migratoires. Son secrétariat est assuré par le MDCMREAM (Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration). Présidé par le Chef du Gouvernement et se réunissant une fois par semestre, il assure le pilotage global de l'exécution de la SNIA ; c'est-à-dire le suivi global de l'avancement, des décisions et arbitrages sur les questions importantes...

Quant au Comité de Pilotage (CoPil), il assure un suivi régulier de l'état d'avancement des programmes d'actions (11 programmes : éducation et santé, jeunesse et loisirs, santé, logement, assistance sociale et humanitaire, formation professionnelle, gestion des flux et lutte contre la traite, coopération et partenariats internationaux, cadre réglementaire et conventionnel, gouvernance et communication) définis par la SNIA.

Le CoPil regroupe les secrétaires généraux des ministères et institutions. Il se réunit tous les 3 mois afin de dresser un état des lieux. Enfin les Comités Programmes sont composés de personnes représentant l'ensemble des ministères et des acteurs institutionnels partenaires. Ces comités, se réunissant une fois par mois, ont pour but principal de suivre les réalisations, étudier les progrès réalisés et identifier les manquements qui seront ensuite transmis au Comité de Pilotage.

Seul le MDCMREAM assure l'organisation des réunions et centralise les états d'avancement de chaque Ministère. Les questions migratoires sont principalement régies au Maroc par la loi 02-03 de 2003 qui prévoit les modalités d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire marocain. Cependant le MDCMREAM assure la concrétisation des objectifs de la SNIA. Il assure également la conformité du cadre réglementaire et conventionnel marocain avec les engagements internationaux ainsi qu'avec la Constitution de 2011⁴³. Dans ce cadre, il est prévu :

⁴³ Les réalisations programmatiques du MDCMREAM. Visité le 26 septembre 2019 / <https://marocainsdumonde.gov.ma/realisations-programmatiques/>



Toute une disposition institutionnelle est mise en place et réunit l'ensemble des acteurs s'intéressant aux questions migratoires et à la lutte contre la traite des êtres humains autour des structures et des instances dédiées.

SECTION II : LES ACCORDS BILATERAUX ENTRE LE MAROC ET LES PAYS DE LA CEDEAO

Les accords conclus par le Maroc avec d'autres États ou institutions sont multiples et s'inscrivent dans plusieurs domaines. Dans le souci de régler ce flux migratoire, il est très important pour le Maroc de collaborer et d'échanger avec d'autres entités ou même avec les pays originaires des migrants. C'est dans cette optique que nous analyserons la convention de la CEDEAO sur la migration (Paragraphe 1) en s'attardant sur le cas spécifique de la relation migratoire entre la Côte d'Ivoire et le Maroc (Paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LA CONVENTION DE LA CEDEAO SUR LA MIGRATION

Adopté à Lagos (Nigeria) en 1957, le Traité de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) garantit aux citoyens des pays membres une liberté totale de circulation (des biens, des personnes et des capitaux), du droit de résidence et d'établissement au sein de l'union. La communauté regroupait 16 puis maintenant 15 États après le retrait de la Mauritanie en 2002.

En ce qui concerne la libre circulation des personnes, la CEDEAO prévoit plusieurs protocoles ainsi que des protocoles additionnels et diverses décisions. Le protocole de 1979 (entré en vigueur en 1980) relatif à la liberté de circulation des personnes, le droit de résidence et l'établissement constitue le cadre juridique de la liberté de mouvements au sein de la sous-région⁴⁴. Nous pouvons citer quelques protocoles additionnels ; à savoir :

- *L'accès à la citoyenneté : A/API/7/82 ;*
- *Établissement d'un carnet de voyage et de formulaire d'immigration et d'émigration harmonisés : A/DEC.2/7/85 ;*
- *Les droits des migrants travailleurs et les devoirs d'information des États envers la population : A/SP1/7/85 ;*
- *Les droits des résidences des migrants travailleurs : A/API/7/86 ;*
- *Les droits d'établissement des migrants travailleurs : A/SP2/5/90.*

Ces textes donnent aux migrants réguliers le même accès aux services de bases tels que l'éducation, la formation, la sécurité de l'emploi, accès aux services de santé, aux services sociaux et culturels. Ils énoncent surtout la responsabilité des gouvernements à vérifier la régularité de leurs ressortissants et indiquent des

⁴⁴ Kabbanji L, Ouedraogo D et Piché V. *Politique migratoire et intégration régionale en Afrique de l'Ouest*. 2005

dispositions particulières quant aux migrants irréguliers (droits et conditions d'expulsion)⁴⁵.

Le préambule du protocole relatif à la résidence définit le terme « migrant » comme étant « tout citoyen, ressortissant d'un État membre dont il n'est pas originaire et qui cherche à occuper un emploi ». Il exclut dans sa définition les personnes dont les relations de travail avec l'employeur n'ont pas été établies dans l'État membre d'accueil. La définition selon le protocole ne tient pas compte des causes de départ. Mais ledit protocole exclut par contre les travailleurs du secteur informel. Même si ceux-ci sont majoritaires dans les pays de la CEDEAO. Cependant l'article 14 du protocole A/AP1/7/86 précise que les lois nationales concernant les immigrants inadmissibles restent prioritaires et l'État d'accueil se réserve la possibilité d'expulser tout étranger pour des raisons « de sécurité nationale, d'ordre public et de bonnes mœurs ».

Toutefois, ces protocoles restent un puissant atout pour la sous-région. De plus, elle (la sous-région) est fortement touchée par l'émigration et en particulier par la fuite des cerveaux. C'est ainsi qu'en 2001, lors de la Conférence régionale des États d'Afrique de l'Ouest fut adoptée la Déclaration de Dakar qui encourage les États membres à mieux tirer parti des dynamiques migratoires des sous-régions. La redéfinition des politiques internationales en particulier européennes ont incité par la suite la CEDEAO à s'impliquer davantage dans une gestion concertée des migrants.

En janvier 2008, la CEDEAO a adopté lors de son 33^e Sommet à Ouagadougou une approche commune des États membres sur la migration. Celle-ci symbolise une volonté des États à préconiser le dialogue d'égal à égal avec les pays tiers. Ceci pour optimiser la migration régulière intra régionale, valoriser les potentiels des diasporas (pour les transferts financiers), promouvoir le développement des zones de départ, le respect des droits des migrants ainsi que la prise en compte de la dimension genre dans la question migratoire.

Pour ce qui est de la protection des réfugiés, l'Afrique de l'Ouest a un cadre juridique relativement avancé en matière d'asile et de protection des réfugiés. Ainsi tous les pays membres de la CEDEAO sont signataires de la Convention de Genève relative au statut de réfugié (1969) et de son protocole additionnel (1967). Ils sont également signataires de la Convention de l'OUA (1969) qui prévoit des dispositions spécifiques sur les mouvements de réfugiés sur le continent africain. Toutefois, les différentes procédures pour l'enregistrement et l'éligibilité des réfugiés manquent d'équité. Car les membres affirment leur souveraineté pour l'attribution du statut d'asile. Pour eux (les membres), l'assistance financière et humanitaire apportées aux réfugiés et demandeurs d'asile relèvent du ressort de la communauté internationale (HCR). Pour la lutte contre le trafic des êtres

⁴⁵ Adepoju A, Boulton A et Levin M. *Promoting integration through mobility: free movement and the ECOWAS Protocol*. News issues in refugee research, UNHCR, Geneva. N°150 2007

humains, le groupe a adopté un ensemble de disposition énoncé dans le plan d'action de Ouagadougou (2002). Néanmoins il existe des accords bilatéraux entre les membres pour le rapatriement des victimes et l'extradition des trafiquants, la lutte contre le trafic des enfants ainsi que le développement des programmes de renforcement des législatives relatives au trafic humain et à la réintégration des victimes.

PARAGRAPHE 2 : LA RELATION MIGRATOIRE ENTRE LA COTE D'IVOIRE ET LE MAROC

La République de Côte d'Ivoire et le Royaume du Maroc sont deux (2) pays dont les relations datent depuis l'ère des indépendances. Précisément en 1962 que ces deux (2) pays ont posé les jalons architecturaux de leurs relations sous l'hégire de Sa Majesté Feu Hassan II Roi du Maroc et du Premier Président de la République de Côte d'Ivoire SEM Félix Houphouët-Boigny. Depuis lors, ces deux Nations n'ont cessé d'intensifier leurs relations dans divers domaines.

L'Afrique de l'Ouest est le 1^{er} partenaire commercial marocain en Afrique avec une part de 58,2% en 2016⁴⁶. Cependant les relations économiques entre ces deux (2) pays ont performé dans la dernière décennie sous l'impulsion de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI. Plusieurs entreprises marocaines se sont installées en Côte d'Ivoire. Il s'agit principalement des sociétés marocaines œuvrant dans les domaines financiers, énergétiques et immobiliers. La Côte d'Ivoire étant un partenaire africain privilégié occupait la 4^e position dans la balance commerciale marocaine avec 7,8% en termes d'exploitation et 4,2% en termes d'importation en 2016⁴⁷. D'après le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI), le Maroc est le 3^e investisseur privé en Côte d'Ivoire avec 313 millions d'euros investis dans le pays en 2018.⁴⁸

Le 20 janvier 2015, le Maroc et la Côte d'Ivoire ont procédé au renforcement de leur coopération judiciaire par la signature de trois (3) accords. Le premier accord engage les deux parties à une entraide judiciaire dans toutes les affaires pénales, à l'exception de l'exécution des décisions d'arrestations ou de

⁴⁶ Selon le site du Ministère de l'Économie et des Finances publié en 2017 et visité le 30 octobre 2019

<https://www.oc.gov.ma/sites/default/files/2018-05/Etude-Echanges-Maroc-Afrique-Subsaharienne-2017.pdf>

⁴⁷ Lo, Moubarack. DIOP, Mouhamadou, Bamba. KOTOUNNOU, Prudence. SALL, Hamidou, Cocar et SANÉ, Boubacar. *Relations Maroc-Afrique subsaharienne : quel bilan pour les 15 dernières années ?* OCP Policy Center. 2016. 67 pages.

⁴⁸ Le Maroc et la Côte d'Ivoire font le point sur leur coopération publié en mai 2019 et visité en janvier 2020. https://www.libe.ma/Le-Maroc-et-la-Cote-d-Ivoire-font-le-point-sur-leur-cooperation_a108842.html

condamnations⁴⁹. Le second projet est relatif à l'extradition des criminels permettant aux autorités ivoiriennes et marocaines d'échanger les individus poursuivis ou condamnés dans l'un ou l'autre pays.

Ainsi les deux pays pourront extradier leurs ressortissants en cas des délites pénaux pour que ces derniers soient jugés dans leur pays d'origine. Concernant le troisième, il s'agit d'un accord de transfèrement des personnes condamnées en vertu duquel la personne condamnée sur le territoire d'un pays peut être transférée vers son pays d'appartenance pour y subir la condamnation qui lui a été infligée. L'institutionnalisation de l'islam dans le système monarchique marocain a séduit et attiré plusieurs pays en Afrique et en dehors du Continent. La diplomatie religieuse marocaine dont l'objectif est de lutter contre l'extrémisme religieux et l'ignorance a été un franc succès.

Ainsi en Janvier 2015, le Royaume du Maroc et la République de Côte d'Ivoire ont signé un accord de coopération dans le domaine des Affaires islamiques. Ceci permettra au Maroc de former environ 100 imams ivoiriens par an dans l'optique de promouvoir une identité religieuse calquée sur un islam de paix et de tolérance à travers l'Institut Mohammed VI pour la Formation des Imams Morchidines et Morchidates (créé en 2014)⁵⁰. Rappelons également qu'au Maroc, c'est environ 3500 étudiants ivoiriens qui sont inscrits dans les écoles et Universités marocaines⁵¹ sans oublier quelques officiers dans le cadre de leur formation militaire.

Le premier accord de coopération culturelle a été signé entre le Maroc et la Côte d'Ivoire le 22 septembre 1973. Il a été par la suite actualisé par la création d'une Représentation Culturelle de la Côte d'Ivoire auprès du Royaume du Maroc en 2008⁵². C'est un programme d'application permettant de promouvoir l'industrie cinématographique et la libre circulation des biens et des personnes dans le domaine culturel d'une part. D'autre part ceci devrait favoriser l'échange d'expertise, l'octroi de bourse d'étude et entretenir la longue histoire d'amitié qui lie ces deux peuples culturellement.

⁴⁹ Renforcement de la coopération judiciaire entre le Maroc et la Côte d'Ivoire ; 02 avril 2015 ; consulté le 15 juin 2017

<https://lematin.ma/journal/2015/conseil-de-gouvernement-renforcement-de-la-cooperation-judiciaire-entre-le-maroc-et-la-cote-d-ivoire/221041.html>

⁵⁰ Maroc : le leadership monarchique de « l'islam du juste milieu » publié le 26/07/2019 et visité le 30/12/2019. <https://afrique.latribune.fr/politique/leadership/2019-07-26/maroc-le-leadership-monarchique-de-l-islam-du-juste-milieu-824588.html>

⁵¹ Données 2019 selon l'Association des Élèves, Étudiants et Stagiaires Ivoiriens au Maroc « ASEESIM ».

⁵² Accord de Coopération Culturelle Côte d'Ivoire- Maroc visité en février 2020

<https://en.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform/accord-de-cooperation-0>

CONCLUSION

Le cadre juridique de la migration féminine ouest africaine au Maroc est très diversifié et s'étale sur tous les sphères. Pour protéger les migrants sur son territoire, le cadre s'inspire dans un premier temps sur Droit International. Dans lequel il s'appuie sur les Conventions, Traités et accords internationaux relatifs à la protection des droits des migrants que le Maroc a signé et/ou ratifié d'une part. D'autre part, le renforcement du droit marocain de la migration confère au Royaume un système de protection plus complet et plus humain. Ce système est composé principalement de la loi 02-03 de 2003, la Constitution de 2011 et de la SNIA de 2014.

Aux sus des rapports excellents que le Maroc entretient avec les pays de la CEDEAO, nous nous sommes également intéressés par la Convention de la CEDEAO sur la migration. Celle-ci établit clairement les dispositions relatives à la libre circulation et l'établissement des personnes sans restriction dans la région. Sans oublier des rapports privilégiés et renforcés qui existent entre le Royaume et la Côte d'Ivoire et ce depuis les années 60 sous impulsion du Premier Président ivoirien Felix Houphouët Boigny et Feu sa Majesté Le Roi Hassan II.

DEUXIEME PARTIE II

ETAT DES LIEUX DE LA MIGRATION FEMININE SUBSAHARIENNE AU MAROC : ANALYSE EMPIRIQUE, IMPACTS ET DEFIS

INTRODUCTION

Dans le cadre de notre recherche ; principalement pour ce qui concerne cette 2^e partie, nous avons jugé utile de présenter un état des lieux sur la migration féminine ouest africaine au Maroc. Nous nous focaliserons sur les contraintes, les défis et les perspectives dans le cadre de cette migration pour les migrantes elles-mêmes et pour le Royaume du Maroc. Il faut également rappeler que plusieurs efforts ont été consentis par les autorités locales afin d'apporter des réponses adéquates, de remédier ou de lutter contre les fléaux qui minent la sphère migratoire au Maroc ; à savoir les trafics d'organes et des êtres humains.

Pour la suite, nous avons élaboré un questionnaire intitulé « Questionnaire analytique de la migration féminine ouest-africaine dans la Région Rabat-Salé-Kenitra ». Ce questionnaire nous a permis de réaliser une enquête empirique sur les migrantes subsahariennes en transit au Maroc. Ce questionnaire nous a ainsi permis d'avoir un aperçu non exhaustif sur la situation réelle des personnes migrantes en situation administrative irrégulière au Maroc.

Cette 2^e partie sera subdivisée en 2 chapitres. Nous aurons l'intégration des femmes migrantes ouest africaine au Maroc : contraintes, défis et perspectives en Chapitre 1. Elle sera consacrée aux différentes étapes que ces femmes traversent avant de réussir leur intégration. En plus des étapes nous aborderons également comment elles le font et avec qui. Ensuite nous présenterons les résultats de l'enquête que nous avons réalisé dans l'exercice de notre étude de cas en Chapitre 2. C'est résultat basé sur le travail d'une enquête qui fut difficile et intéressante.

CHAPITRE I

L'INTEGRATION DES FEMMES MIGRANTES OUEST AFRICAINE AU MAROC : CONTRAINTES, DEFIS ET PERSPECTIVES

INTRODUCTION

La migration féminine ouest africaine a pris au Maroc des dimensions importantes au cours de la dernière décennie. Elle est devenue d'autant plus visible dans les différentes grandes villes du Royaume. Ces migrantes entreprennent ce qu'ils appellent « l'aventure » dans des conditions difficiles et se trouvent, au bout de leur itinéraire africain, bloquées au nord du continent. Les mesures restrictives prises par l'Union Européenne mettent un terme au « rêve » européen de ces migrantes. Acculées à un séjour forcé au Maroc, elles vivent dans des conditions inhumaines et considèrent, dans leur écrasante majorité, leur projet migratoire comme un projet de vie excluant, par conséquent, toute option de retour. La politique d'externalisation menée par l'Union Européenne et les pressions exercées sur les pays de l'Afrique du Nord condamne ces migrantes à vivre dans la précarité et l'angoisse⁵³.

Difficile à cerner en raison de sa nature cachée, la traite des personnes est une forme d'exploitation invisible en général. Pour les immigrées en situation de vulnérabilité et de dépendance totale, cela se traduit par un assujettissement vis-à-vis de leurs geôliers. Généralement elles ne parlent pas la langue du pays d'accueil qui est l'arabe.

Elles sont très jeunes, innocentes et souvent avec une éducation limitée. Ce qui les expose à la traite des êtres humains. Les femmes migrantes ouest africaines souffrent plus que les hommes au Maroc. Elles sont confrontées à une pléthore myriade de difficultés et de souffrance.

⁵³ L'externalisation de la question migratoire est une illusion, les pays de transit sont incapables de contrôler des frontières s'étendant sur des milliers de kms. Mais l'Union Européenne joue du chantage à l'aide. Ses dirigeants ont été explicites, en novembre 2004, en parlant d'intégration complète de la question de l'immigration dans les relations existantes et futures de l'UE avec les pays tiers". Ils ont exigé "le renforcement des capacités aux frontières méridionales de l'UE" tout en promettant une aide aux "pays qui font preuve d'une réelle volonté de s'acquitter des obligations qui leur incombent". A la conditionnalité démocratique, l'Europe a substitué une conditionnalité migratoire. L'UE veut leur assumer leur nouveau rôle de "sentinelle avancée".

Voir Ali Bensaad : Le Maghreb entre deux feux. Le Monde du 28-10-2005

SECTION I : LES DIFFERENTES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES FEMMES MIGRANTES AU MAROC

La migration irrégulière se féminise. Des femmes subsahariennes prennent la route pour atteindre l'Europe, seules et/ou accompagnées de leurs enfants. Le Maroc, pays de transit de ces migrantes, a tenté de rendre plus humaine les conditions de vie ces femmes par l'instauration de politiques de régularisation assouplies. Lors des régularisations de 2013 et 2016, l'ensemble des femmes migrantes ayant déposé leurs dossiers ont vu leurs demandes acceptées⁵⁴. Ainsi, 14.000 femmes migrantes ont obtenu leurs cartes de séjour en 2014 et environ 13.000 en 2018.

Avant d'atteindre le Maroc, leur périple fut marqué par des violences, surtout aux frontières. Arrivées au Maroc, ces femmes, totalement démunies, sont contraintes de mendier, de se prostituer ou de faire quelques travaux non déclarés. Ce sont les principales conclusions d'une étude réalisée par la Fondation Espagnole Alianza por la Solidaridad (APS), basée à Tanger. Cependant dans notre cas, nous analyserons les difficultés rencontrées par les femmes ouest africaines migrantes au Maroc dans la Région Rabat-Kénitra-Témara. Nous aborderons dans un premier volet les obstacles rencontrés pour l'aboutissement de leurs desseins (Paragraphe 1). Puis le second paragraphe sera axé sur une synthèse de témoignages (Paragraphe 2).

PARAGRAPHE 1 : LES OBSTACLES RENCONTRES

Il y a lieu de signifier que le Royaume du Maroc a ratifié plusieurs Conventions Internationales relatives aux droits humains (mentionnées dans la 1ere partie). En ce qui concerne le travail domestique qui emploie une minorité des femmes migrantes était dépourvu de règle. Ce vide juridique poussa les autorités à instaurer la Loi n°19-12 du 10 août de 2016 fixant les conditions de travail et d'emploi des travailleuses et des travailleurs domestiques au Maroc. Elle entra en vigueur le 02 octobre 2018 pour la satisfaction de ces travailleurs (marocains et étrangers). Cette nouvelle loi disposait :

- *Dispositions générales ;*
- *Conditions d'emploi des travailleuses et travailleurs domestiques ;*
- *Durée du travail, repos hebdomadaire, congés annuels et jours payés ;*
- *Salaires*

⁵⁴ leseco.ma « violences aux frontières précaires dans les villes » Maroc, Publié le 26/04/2018, Disponible sur le site : <https://leseco.ma/violences-aux-frontieres-precarite-dans-les-villes/> Consulté le 14/02/2020

- *Contrôle et sanctions.*

Sur la forme, la loi 19-12 ambitionne de changer le quotidien amer caractérisé par la précarité, l'absence de droits fondamentaux, l'exposition aux différentes formes d'agression, de marginalisation et d'exposition économique et sociale. Toutefois la Pandémie du COVID-19 a mis à rude épreuve la loi ainsi en a étalé ses limites. En ce qui concerne les travailleuses domestiques subsahariennes, elles sont doublement peignées. Car leurs employeurs de façon générale n'octroient pas de contrat de travail. Ils préfèrent un arrangement verbal ; à l'exception d'une minorité. Durant l'embauche, le contrat verbal stipule que la travailleuse domestique aura pour tâche principale, le ménage.

Par la suite, elle fait le ménage, s'occupe des enfants et/ou des personnes à mobilité réduite, la cuisine...⁵⁵ En plus des horaires qui fluctuent à tout moment et l'accumulation des tâches, elles subissent également à longueur de journée, des menaces, chantages et sans oubliés les humiliations et injures. À cela j'ajoute le non-respect des droits fondamentaux par les employeurs ainsi que l'absence d'une assurance quelconque.

PARAGRAPHE 2 : TEMOIGNAGE

C'est le cas de Touré Fatima⁵⁶ 30 ans révolus et de nationalité guinéenne. « Je suis arrivée au Maroc en fin d'année 2016 dans l'optique de rejoindre l'Europe. Mais au bout de quatre (4) tentatives soldées par des échecs et payé trois (3) fois la somme de 2500 euros, j'ai perdu l'espoir. Alors j'ai décidé de m'installer au Maroc car retourner en Guinée n'était pas envisageable. Avec l'aide de mes compatriotes et de quelques amis, j'ai commencé par faire le travail domestique chez un couple marocain à Salé Jadida. Après six (6) mois, j'ai décidé de faire le commerce ambulante. Au début je vendais les produits cosmétiques africains à la Médina de Rabat (Bab Chellah) pour un sénégalais. J'habitais dans un quartier populaire à Témara. Vu que je n'avais pas de titre de séjour valide, j'avais toujours des problèmes avec les autorités. De temps en temps j'arrivais à envoyer un peu d'argent à la famille restée derrière moi. Puis au début l'année 2019, j'ai été embauchée dans le restaurant africain d'une ivoirienne à Douaa El Koura (quartier populaire de Rabat).

Elle m'avait promis de trouver une solution pour pouvoir me faire ma carte de séjour. C'est après j'ai su qu'elle me blaguait. Car elle aussi travaillait de façon

⁵⁵ Aminata, travailleuse domestique guinéenne au quartier Hay Nada 2 Rabat pour un salaire mensuel de 1300dh.

⁵⁶ Nom d'emprunt

non déclarée. Mais je suis restée avec cette dame dans l'espoir de trouver mieux. Lors d'une descente de la police dans le restaurant, la dame et toutes celles qui travaillaient dans le restaurant furent toutes arrêtées. La patronne et deux (2) de ses filles sont rentrées chez elles après cinq (5) jours puisqu'elles avaient leur carte de séjour valide. Mais quant à moi, ces moments ont été très pénible. Sans carte de séjour et ni carte consulaire à jour, mes jours sur le territoire marocain étaient comptés. Cependant les associations guinéennes et quelques connaissances plaidaient en ma faveur sans suite favorable.

Par la suite l'Ambassade a été jointe pour intervenir mais sans la carte consulaire elle est restée impuissante. Il faut dire aussi que j'avais perdu mon passeport il y a 1 an de cela. Comme certains pays, la Guinée fait partie des pays où pour établir ou renouveler le passeport, il fallait forcément se rendre au pays. C'est ainsi après que toutes les options ont été épuisées, j'ai passé deux (2) semaines et quelques jours dans la main des autorités marocaines avant d'être expulsée vers mon pays la Guinée en début d'année 2020. Mon aventure au Maroc n'a duré que quatre ans avec de bons et mauvais moments comme tout le monde. Mais cela ne m'empêchera pas de réaliser mon rêve qui est de rejoindre l'Europe. Pour moi, le séjour marocain a été très difficile et pas assez long. Cependant mon retour au pays marqua la fin de mon périple au Maroc et le début d'une nouvelle ère. Peut-être j'aurai la chance ailleurs. »

SECTION II : DEFIS ET PERSPECTIVES

Aujourd'hui, le flux migratoire touche tous les pays de la planète. Toutes les nations souveraines du monde sont soit pays d'origine, soit de transit, soit d'accueil de la mobilité humaine ou bien les trois à la fois. Il est pour autant difficile de chiffrer ce déplacement massif. Mais on estime environ ce nombre à 200 millions de migrants (travailleurs, réfugiés, demandeurs d'asile, étudiants, migrants en situations irrégulière...) qui vivent en dehors de leur lieu de naissance. Ces personnes (hommes, femmes, enfants) décident de migrer pour une condition de vie meilleure et à la recherche d'expériences professionnelles et qualificatives. En revanche la décision de migrer n'est pas un processus linéaire. En plus des facteurs complexes qui influent sur la décision du voyage, il y a des cas où le voyageur regrette sa décision à la destination. Plusieurs calvaires rencontrés sur le travers poussent certains à prendre des décisions radicales. Certains arrivent à avoir du soutien et d'autres non.

PARAGRAPHE 1 : LES DEFIS

L'immigration à travers l'Afrique de l'Ouest est une question complexe posant d'importants défis. Parmi lesquels nous pouvons citer le manque de données, la faiblesse des contrôles et de la gestion des frontières, des besoins en aide humanitaire, des variations de flux migratoire et du trafic de personnes. La migration est souvent associée à la pauvreté. Tandis que d'autres proviennent du chômage des jeunes, du changement climatique et de l'urbanisation mal gérée. Le déplacement massif de population est pour la plupart lié aux conflits et à un environnement instable. C'est le cas des violences d'origine religieuses ou ethniques. Ces populations ayant quittées ces environnements instables s'installent généralement dans d'autres pays offrant un cadre propice.

En principe les hommes et les femmes sont tous égaux de la même famille humaine dans laquelle la liberté, la protection et la dignité ne devront pas être des privilèges accordés à quelques chanceux mais des droits fondamentaux communs à tous. La protection des migrants est une valeur fondamentale de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) à travers le monde. Mais en particulier dans la région ouest africaine, les abus perpétrés contre les migrants ont augmenté avec la multiplication des routes migratoires. Le trafic illicite d'êtres humains accroît la vulnérabilité des migrants et surtout ceux qui sont sans papiers⁵⁷. Mais sans accords bilatéraux ou régionaux adéquats de mobilité, des milliers de personnes continueront à migrer et à se faire exploiter.

La traite internationale des personnes est considérée comme l'une des activités criminelles les plus lucratives au monde après les commerces illicites de la drogue et des armes. L'argent est la motivation première pour les trafiquants ainsi que pour leurs réseaux criminels. Selon les estimations, cette activité génère entre 7 et 60 milliards de dollars par an⁵⁸. Le trafic illicite des migrants peut être défini comme étant un mouvement de personnes non conforme aux lois sur la migration et qui est facilité par un groupe organisé ayant l'intention d'obtenir un gain financier ou un avantage matériel. Quant à la traite des personnes, elle désigne tout un processus qui englobe le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personne par un moyen contraignant ou voulu dans le but d'en tirer des avantages financiers ou matériel. Afin de piéger leurs victimes dans leurs réseaux criminels, les trafiquants usent parfois par des méthodes peu recommandées et emploient des stratégies qui varient selon le contexte. Pour cela ils utilisent souvent de fausses promesses pour faire miroiter leurs victimes.

⁵⁷ Institut Royal des Études Stratégiques, La Politique africaine du Maroc, octobre 2015, 192p

⁵⁸ IOM. *Trafficking in migrant*. IOM, policy and responses. 2002.

Quand la victime est prise dans les mailles du filet, ils utilisent maintenant plusieurs modes pour mieux asservir la personne. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- *La servitude par la dette : c'est une forme d'exploitation utilisée par les trafiquants pour avoir un contrôle absolu sur l'individu. Car l'individu est contraint de rembourser l'ensemble des coûts relatifs au recrutement, le voyage (billet, visa, faux documents...) et autres coûts comme le prix de son achat (leur famille ou un tiers). Ce prix est parfois fictif ou exagéré et plus la dette est élevée et plus la victime se retrouve dans l'incapacité de l'honorer. Cela peut amener la victime à fournir des services gratuits pour réduire l'emprise ou le montant.*
- *Confiscation des documents de voyage ou d'identité : dès son arrivée à destination, le trafiquant peut confisquer les documents d'identité du l'individu. Ce retrait prive la victime de son identité officielle et elle est réduite de facto au statut de migrant irrégulier. Ce qui l'empêche de demander de l'aide ou de pouvoir s'échapper de son geôlier. Leur condition de « sans papier » leur dissuade de se rendre à la police pour obtenir de l'aide.*
- *Isolement, limitations sociales et linguistiques : loin de leurs familles et souvent sans argent, la victime peut naturellement se retrouver isoler. Ce sentiment peut être exploité par le trafiquant afin de contrôler davantage sa victime. De plus les victimes sont contraintes de ne pas communiquer dans leur langue maternelle, ni d'avoir une autre forme de rapport social avec d'autres personnes. La communication en dehors de l'exploitation est interdite. De ce fait, les téléphones sont confisqués, les sorties accompagnées d'un tiers, impossible d'envoyer ou de recevoir du courrier...*
- *Utilisation de la violence et de la peur : les exploitants ont souvent recours à la violence, l'intimidation et les menaces comme moyens efficaces de contrôle. Les victimes sont battues et violées, enfermées, séquestrées pendant de longues périodes, privées de nourriture, droguées, torturées... Tout ceci dans le but de les asservir. Ces punitions infligées servent également d'avertissement aux autres victimes qui envisagent de désobéir. Dans les cas d'exploitation sexuelle, la honte et l'étiquetage constituent un autre mécanisme de contrôle.*
- *Contrôle psychologique : certains trafiquants manipulent psychologiquement leurs victimes pour mieux les contrôler. A titre d'exemple, ils énumèrent ou donnent une partie de l'argent obtenu aux victimes pour les services rendus afin qu'elles en tirent des bénéfices de son exploitations. Cet argent peut servir à la victime de soutenir la famille ou la communauté. Il lui confère également une sensation d'être utile et un sentiment de réussite. La victime en arrive à se persuader que leur situation n'est qu'un moindre mal et qu'elle aura l'opportunité d'améliorer ses*

conditions de vie dans un futur proche. Elle choisit donc de rester en situation d'exploitation.

- *Utilisation de menace de représailles contre les familles des victimes : c'est l'une des menaces les plus efficaces de contrôle dans la mesure où la victime n'obéit pas.*

PARAGRAPHE 2 : LES PERSPECTIVES POUR UNE GESTION OPTIMALE DE LA MIGRATION FEMININE OUEST AFRICAINE

S'agissant de tous ces maux, un cadre de gestion des migrations apportant des solutions pratiques, humaines et respectueuses des droits est nécessaire. Renforcer les dispositions de mobilité dans la région fluidifiera les migrations. Cela permettra également aux personnes de travailler légalement dans le pays d'accueil puis de retourner dans le pays d'origine pour participer au développement de sa communauté. Mais aussi il faut garantir la mobilité des communautés transfrontalières qui pose des problèmes de gestion aux frontières en l'absence de systèmes de contrôle et d'identification efficace. Du fait des capacités limitées de surveillance et de contrôle dans la région où les frontières sont grandes et poreuses. Des mesures coordonnées doivent être prises pour répondre aux enjeux des déplacements pour la santé publique, les ressources naturelles, l'éducation et la formation professionnelle.

De nos jours certains migrants commencent à changer de point de vue sur l'immigration et particulièrement l'immigration illégale. Ils préfèrent s'en sortir dans leur pays d'origine plutôt que de prendre des risques inutiles en voulant aller à l'étranger. Pour ces personnes, elles doivent bénéficier de dispositifs de mobilité et d'alternatives légales. Il faut encourager et promouvoir l'initiative de l'OIM intitulée « Retour volontaire » afin de garantir la sécurité des personnes sur la route, de les protéger, de les réintégrer et d'apporter des aides d'urgence aux migrants bloqués dans le pays de transit ou final. Il faudrait également instaurer des politiques migratoires appropriées aussi bien qu'une étroite collaboration entre les pays de la région et/ou les pays de destination. Ceux-ci aideront à concrétiser ces politiques et aboutir à la mise en œuvre effective du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières signé en fin 2018 à Marrakech. Il faut également une campagne de sensibilisation adéquate. C'est-à-dire une campagne dont les cibles, le contenu et le message sont bien clairs et bien définis. En plus de la campagne il faut qu'elle soit accompagnée d'actions. Car une campagne sans action ne sera jamais efficace et sa portée sera donc limitée.

CONCLUSION

Pour finir, ce chapitre a été consacré à l'état des lieux de l'intégration des femmes subsahariennes au Maroc ; à savoir difficultés rencontrées, les défis et les perspectives. Avant même d'atteindre le Maroc, ces dames surmontent des cas de violence, viols, vols et elles échappent pour la plupart des cas à des tentatives de kidnapping et de chantages. De plus quand elles arrivent sur le territoire marocain, elles doivent faire face à des difficultés de plus en plus compliquées pour elles compte tenu de leurs statuts administratifs irréguliers.

Étant donné que la plupart d'entre elles évoluent dans le secteur informel, certaines arrivent à intégrer le travail domestique. La loi 19-12 de 2016 qui régit cette activité demeure néanmoins incomplète et insatisfaisante. Dans la forme, cette loi est parfaite. Mais dans le fond, elle ne tient pas compte de la précarité de vie de ces dames en générale, est démunie de droits fondamentaux, ne protège pas contre les différentes formes d'agressions, de marginalisation et d'exposition économiques et sociales. A titre d'exemple, elle s'est avérée inutile durant la crise du COVID-19.

Parmi les défis qui minent la migration féminine en générale, nous avons la traite internationale des personnes qui génère environ 60 milliards de dollars par ans. Elle est la 3^e activité criminelle la plus lucrative au monde après les commerces illicites de la drogue et des armes.

En ce qui concerne les perspectives, plusieurs hypothèses sont présentées. Pour certains, il faut renforcer les dispositions de contrôle des frontières et garantir la mobilité des communautés transfrontalières. Principalement pour les pays subsahariens dont les frontières demeurent poreuses et disposant des systèmes de contrôle et d'identification caducs et inefficaces. Il faut également mettre des mécanismes pour faciliter le travail des personnes et leurs retours dans le pays d'origine afin qu'ils puissent participer au développement de leurs communautés.

CHAPITRE II

ÉTUDE DE CAS

INTRODUCTION

Dans ce chapitre nous aborderons dans un premier temps la méthodologie de travail concernant l'enquête sur la migration féminine ouest africaine au Maroc ; particulièrement celles qui résident dans la Région Rabat-Salé-Kenitra. L'enquête nous permettra de dresser un bilan en ce qui concerne la réalisation des objectifs de ces dames sur le territoire marocain. Par la suite il sera plus pratique pour nous d'établir un diagnostic sur la situation et une analyse sur la migration féminine et plus particulièrement celle concernant les subsahariennes au Maroc. Nous montrerons comment le questionnaire a été élaboré et sans oublier les caractéristiques sur lesquelles nous nous sommes basés pour son élaboration. La méthodologie de travail a été adoptée en fonction des statistiques en notre possession ; à savoir le RGPH 2014 du HCP ainsi les logiciels SPSS et SPHINX qui sont des logiciels d'analyse et de traitement de données.

6 mois après le recueillement des données, nous avons procédé à l'analyse des résultats.

Dans le second volet, nous présenterons les données de manière générale sur la migration féminine irrégulière ouest-africaine au Maroc. Pour finir, nous effectuerons une analyse empirique avec la description des variables ainsi que des résultats qui en découleront.

Pour finir, nous avons utilisé les données, les résultats et quelques informations qui nous ont permis de faire une interprétation optimale et réaliste.

SECTION I : L'ASPECT METHODOLOGIQUE DE L'ENQUETE

Dans cette section comme l'intitulé l'indique on évoquera le volet de l'enquête à savoir les objectifs, l'élaboration du questionnaire, la constitution et la description de l'échantillon.

PARAGRAPHE 1 : L'ELABORATION DU QUESTIONNAIRE ET SON OBJECTIF

a) Objectif

Le but principal de l'enquête est de recueillir des informations sur la migration féminine ouest africaine. Tout en cherchant à identifier les caractéristiques individuelles qui influencent cette migration (pourquoi migrent t'elles, à quel âge, qui sont-elles, migration réussie ou pas ...). C'est dans ce besoin que cette enquête sur la migration a été réalisée du 03 juin au 10 août 2018 sur la région Rabat-Salé-Kenitra.

b) Questionnaire

Notre approche est fondée sur l'analyse de la réussite de l'immigrante, travail t'elle ou est-elle satisfaite de sa « nouvelle vie (produit) ». On sait que l'aspect bénéfique de la migration est difficilement mesurable. Donc on observera le bénéfique en fonction de son intégration réussie ou pas (Claessens, 2006). Le questionnaire est basé sur l'analyse que les répondants ont de la perception de la réussite de leur migration.

D'abord l'enquête vise à identifier l'aspect bénéfique de la migration sur le plan social et économique en déterminant les caractéristiques de l'individu, ces habitudes, son attitude et leur perception de la migration en fonction du revenu, du niveau d'éducation, de la zone d'habitation (son lieu de résidence)...

L'élaboration du questionnaire a été subdivisée en trois grandes parties qui sont :

- *L'identification : son objectif est de recueillir des informations sur l'individu (situation matrimoniale, niveau scolaire, genre, l'âge et la nationalité) ;*
- *Informations sur le ménage : elle a pour objectif d'obtenir des informations à la fois sur les données relatives aux variables intéressantes aussi bien sur l'individu que sur le ménage (taille du ménage, zone d'habitation, catégorie socio-professionnelle et le revenu) ;*

- *L'aspect bénéfique : cette rubrique concerne la cause de la migration, les raisons de son départ, pourquoi ce pays, ainsi que la réussite de son intégration (la cause de votre départ, pourquoi le choix du Maroc, votre intégration est-elle réussie).*

Le questionnaire a été élaboré avec mon professeur encadrant Mr Ouedghiri A. Othmane et l'aide d'un autre étudiant doctorant statisticien Ettien Williams spécialiste en la matière qui nous a aimablement apporté son soutien. Il faut noter que la conception du questionnaire est fonction de l'objectif à atteindre, bien sûr en s'appuyant sur d'autres études qui ont été effectuées préalablement, comme l'enquête sur le niveau de vie des ménages (1998/1999), l'enquête sur l'activité, emploi et chômage de 2011 et enfin sur le récent recensement de la population et du logement au Maroc de 2014, tous disponible sur le site de l'HCP nous ont servi à déterminer notre instrument d'enquête qui a été largement adapté.

PARAGRAPHE 2 : METHODOLOGIE DE TRAVAIL (PAR QUOTAS)

Le champ de l'enquête porte sur la migration féminine ouest africaine au Maroc. Nous cherchons à déterminer l'aspect bénéfique de la migration sur le plan social et économique sur une partie de la population de Rabat-Salé-Kenitra et intéresse toute sorte de tailles de ménages et les différents groupes de catégories socioéconomiques mais limité en zone urbaine. L'unité d'observation retenu est le ménage (un groupe de personnes, parents ou non, qui dorment habituellement sous le même toit et pourvoient en commun aux besoins essentiels de leur existence). Mais nous nous intéresserons aussi à l'individu en particulier.

Concernant la taille de l'échantillon n'ayant pas une base de sondage fournir, nous avons optez pour un échantillonnage par quotas. Qui consiste à étudier la structure de la population selon des critères choisis empiriquement et ensuite construire notre échantillon de manière à constituer une reproduction en miniature de la population sur des critères prédéfinis. Donc à cet effet, nous avons des données déjà disponibles qui sont les statistiques et les chiffres de la taille de la population de la région d'étude 4.580.866 habitants (RGPH 2014) soit une densité de 251,8 habitants au km² avec 13,53% de la population totale du pays et une superficie de 2,56% du territoire national. Et aussi des enquêtes telles que le recensement de la population et du logement de 2004 et de l'enquête sur l'activité emploi et chômage de 2011, nous avons recoupé ces données et obtenu les chiffres concernant la population urbaine de la région de Rabat-Salé-Kenitra.

a) Description de l'échantillon

Tableau 1. Représentatif de l'échantillon en fonction des critères retenus

Libellé	Secteur public	Secteur privé	Autre	Ensemble
Masculin				
Féminine				
Population N	110748	346080	5597	462425
Pourcentage	23,95%	74,84%	1,21%	100%
Population n	86	267	4	

Source : Calcul effectué par l'auteur à partir des données de RGPH

Comme convenu nous avons procédé par la méthode d'échantillonnage de quotas en retenant 3 critères à savoir : le genre, le secteur d'activité (public, privé et autres) et le milieu urbain de la région.

Au total compte tenu des moyens humains et matériels à notre disposition et des objectifs de notre enquête, un échantillon de 357 individus a été observé, représentant diverse couches sociales. Cette taille n'est pas assez conséquente mais suffisante pour donner des estimations fiables des caractéristiques recherchées au niveau de la région sélectionnée et ensuite par extrapolation des résultats sur l'ensemble du pays. Sur les 357 observés nous en avons retenus 316 soit un taux d'environ 88,51% de bonnes réponses (les 41 autres questionnaires ont été rejetés pour réponses insuffisantes).

Dans ce paragraphe nous discuterons des caractéristiques des données de notre échantillon. Tous les individus ont été observés durant la même période, la plupart des données sont qualitatives. Quelques données majeures sont quantitatives et le choix de réponses sont souvent binaires, ou catégorielles (non ordinales). Nous avons codifié la plupart de notre base de données pour faciliter notre interprétation. Nous avons également transformé certaines variables catégorielles en variables dichotomiques. Concernant les données manquantes, elles proviennent généralement des individus qui ont refusé de fournir des réponses à des questions (la plupart du temps concernant la tranche salariale ou le fait qu'il n'est pas réussi leur intégration) c'est à dire une variable qui n'est observée que pour certains individus (Claessens 2008).

SECTION II : ANALYSE EMPIRIQUE

Dans ce chapitre, nous présenterons une analyse descriptive de nos données. Nous allons essayer d'analyser le comportement. Quelles variables influencent l'intégration féminine ou qu'est-ce qui pousse l'individu à ne pas s'intégrer ?

Aussi nous allons évaluer le niveau d'intégration ou d'exclusion en fonction de certaines caractéristiques individuelles. Rappelons que l'objectif de cette étude est de clarifier quelles sont les caractéristiques individuelles qui poussent la gent féminine à migrer au Maroc et aussi déterminé si leur migration est-elle réussie. Pour ce faire, comme annoncé cette section est dédiée aux résultats de notre enquête, leur analyse et nos approches de solutions. Au terme de nos recherches réalisées sur le terrain, nous présenterons ces résultats obtenus grâce au questionnaire que nous avons exploités sur deux logiciels SPSS⁵⁹ et SPHINX⁶⁰. Ces résultats seront présentés dans des tableaux et des graphes.

PARAGRAPHE 1 : ANALYSE DES RESULTATS

Dans cette section, nous esquisserons une analyse descriptive des différents individus. Par la suite puisque nous allons analyser l'intégration à savoir si elle est réussie ou pas. Ensuite quelles sont les raisons ou caractéristiques puis nous argumenterons sur son intégration ou son exclusion.

Dans l'introduction de notre rédaction nous avons spécifié que nous nous intéresserons à la gent féminine. A cet effet les proportions des femmes intégrées sont faibles 25,3% par rapport celles qui n'ont pas réussis leur intégration 74,7%. C'est à dire une femme sur quatre (1/4) arrive s'insérer dans le tissus social marocains. Si nous poussons notre analyse un peu plus loin, nous observons que les femmes burkinabais réussissent mieux leurs intégration 3,8%, par contre celle qui ont du mal à s'intégrer sont les sénégalaises 10,8% et la Cote d'Ivoire 9,5%. Faits assez surprenants quand on connaît les relations qui lient ces deux pays au Maroc. Néanmoins les pays comme la Cote d'Ivoire et le Cap vert sont bien situés dans la hiérarchie d'intégration 2,5%.

On remarque que de nombreuses femmes ont la difficulté de s'intégrer 74,7% et que le Sénégal et la Cote d'ivoire sont les pays que nous avons questionnés qui enregistrent le plus de femmes avec respectivement 12,7% et 12%.

⁵⁹ SPSS est un logiciel d'analyse et de traitement de données.

⁶⁰ SPHINX est un logiciel de questionnaire, de collecte et d'analyse quantitatif et qualitatif de données.

Tableau 1 illustrant l'intégration en fonction de la nationalité

Intégration réussite	▽ Oui	▽ Non	TOT AL
Nationalité			
▷ Benin	1,3%	5,4%	6,6%
▷ Burkina Faso	3,8%	6,0%	9,8%
▷ Cap vert	2,5%	2,5%	5,1%
▷ Côte d'Ivoire	2,5%	9,5%	12,0%
▷ Gambie	1,9%	4,4%	6,3%
▷ Ghana	1,3%	3,5%	4,7%
▷ Guinée	1,9%	7,6%	9,5%
▷ Guinée-Bissau	1,3%	2,2%	3,5%
▷ Liberia	0,9%	3,5%	4,4%
▷ Mali	1,3%	5,7%	7,0%
▷ Niger	1,3%	3,2%	4,4%
▷ Nigeria	0,6%	5,1%	5,7%
▷ Sénégal	1,9%	10,8%	12,7%
▷ Sierra Leone	1,3%	2,5%	3,8%
▷ Togo	1,6%	2,8%	4,4%
TOTAL	25,3%	74,7%	

Source : Calculs de l'auteur à partir des données de notre échantillon

Ces résultats obtenus sont étonnants. Nous sommes les premiers surpris par rapport à notre enquête quand on observe le pourcentage de femmes qui ne réussissent pas leur intégration ¹/₄. Ce phénomène peut être expliqué par plusieurs facteurs mais nous y reviendrons dans la suite de notre interprétation.

Tableau 2 : Mettant en relation la formation et le revenu

Revenu/mois	▽	▽	▽	▽	▽	▽	TOTAL
	-1000dhs	Entre 1001dhs et 2000dhs	Entre 2001dhs et 3000dhs	Entre 3001dh et 4000dhs	Entre 4001dhs et 5000dhs	Plus de 5000dhs	
Formation							
▷ Sans	29	7	1	0	0	0	37
▷ Primaire	14	6	1	0	0	0	21
▷ Collège	31	14	5	2	0	0	52
▷ Lycée	20	17	13	1	0	0	51
▷ Niveau Bac	21	16	14	0	0	0	51
▷ Bac	16	7	10	5	2	0	40
▷ Bac et plus	13	6	10	13	8	0	50
▷ Ecole Coranique	9	4	0	1	0	0	14
TOTAL	153	77	54	22	10	0	316

Source : Réalisé par nos propres soins à partir des données de l'échantillon

La majeure partie de notre enquête s'est tenue principalement en zone urbaine. Mais que nous avons subdivisé en fonction des lieux d'habitations, du secteur de travail et de la formation. Afin de toucher toutes les classes ou couches sociales, nous nous sommes rendu compte que ces individus sont fortement influencés par ces critères choisis.

Une caractéristique personnelle importante associée à quelques scores élevés dans plusieurs domaines d'intégration est le revenu. Les populations à revenu élevé sont susceptibles de réussir leur intégration dans le tissu social et avoir un bon statut. C'est à dire celles de la tranche 4001 à 5000 dirhams (dhs) et ont un niveau scolaire assez élevé. Donc sont fortement probable d'être incluses. Cependant celles se situant dans la tranche de revenu très bas sont susceptibles d'être exclues ; à savoir les moins de 1000 dhs. Et elles sont généralement sans formation ou ayant les bases de la scolarité le primaire ou le collège.

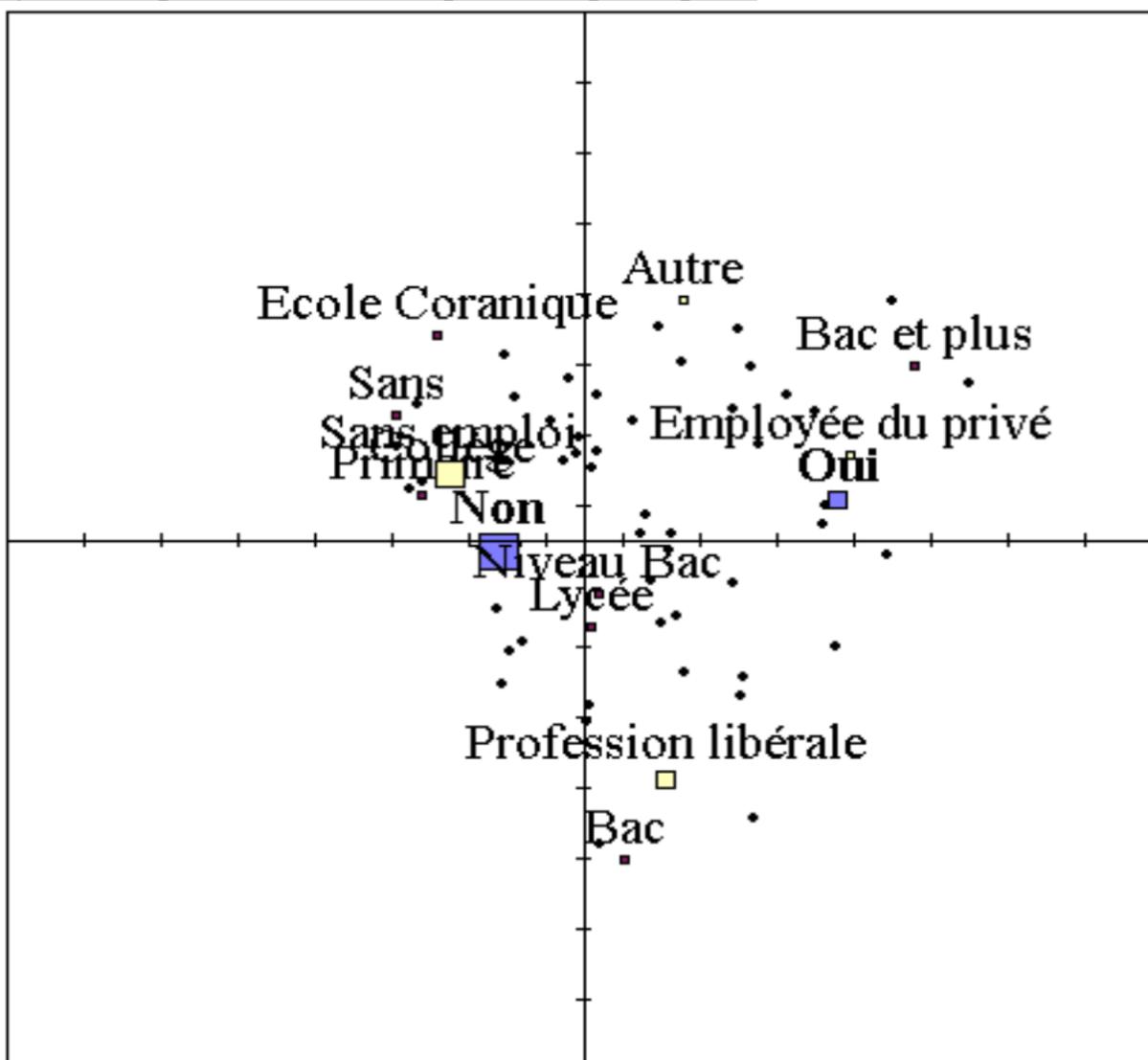
Deux caractéristiques évidentes d'intégrations sont mises en évidence à savoir le revenu et le niveau scolaire sont importantes dans le processus de réussir ou pas son intégration quand on migre au Maroc ou partout ailleurs.

PARAGRAPHE 2 : INTERPRETATION DES RESULTATS

a) Types d'intégration féminine

Dans cette partie de notre travail, nous nous intéresserons aux différents types d'intégrations en nous inspirant de la classification de Susan Johnson et Nino-Zarazua. On pourrait les classifiés de manière suivante : intégration total, intégration partielle et intégration non réussie.

Figure 1 Représentant les compositions principales



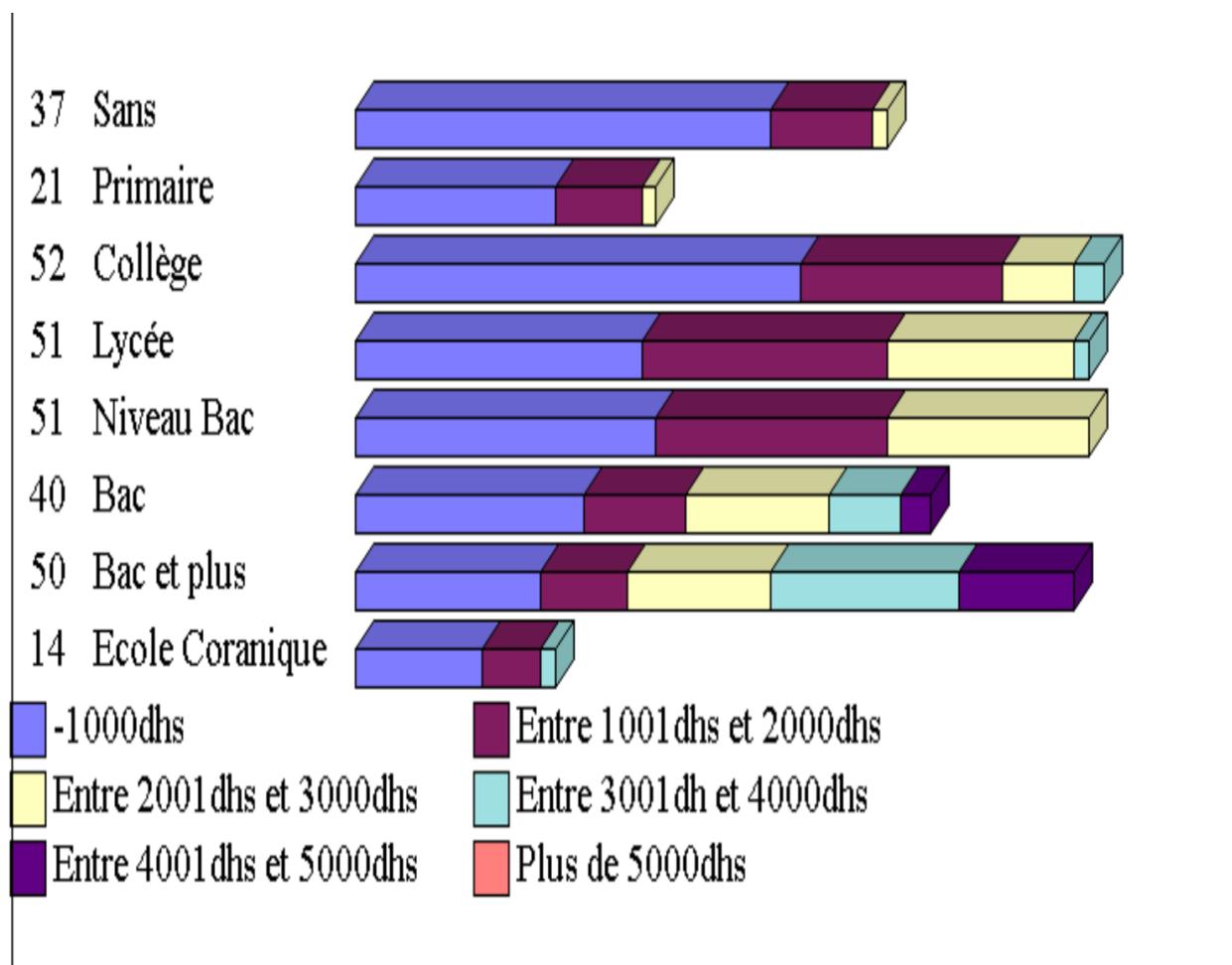
Source : sortie ACP réalisé par nos propres soins à partie des données de l'échantillon

On observe qu'on peut diviser en trois groupes les femmes en fonction du revenu, du niveau scolaire et de la profession exercée. D'un côté celles qui

réussissent à s'intégrer parfaitement et de l'autre côté celles qui n'ont pas réussi à s'intégrées et entre elles une sorte d'intégration médiane figure 2.

On remarque que les femmes qui réussissent leur intégration on parfois un revenu assez important plus de 5000 dhs ou un salaire compris entre 4000 dhs et 5000 dhs. Donc elles ont un emploi stable et travaillent la plupart du temps dans le privé. Elles ont un niveau scolaire assez élevée (Formation bac+5 ou bac+3). Ces nationalités qui réussissent leur intégration sont en général les femmes du Burkina Faso. A cet effet on constate que réussir son intégration est corrélée à plusieurs facteurs liés à un revenu élevé, une bonne formation et être de nationalité ivoirienne ou burkinabé. On peut comprendre de ces variables qu'ils s'agissent des facteurs individuels qui influencent l'accessibilité au tissu social marocain.

Figure 2 Mettant en relation la formation et le revenu



Source : Réalisé par nos propres soins à partir des données de l'échantillon

Effectivement au cours de notre enquête qui s'est tenue principalement en zone urbaine, mais que nous avons subdivisé en fonction des lieux d'habitations et du secteur de travail afin de toucher toutes les classes ou couches sociales. Nous

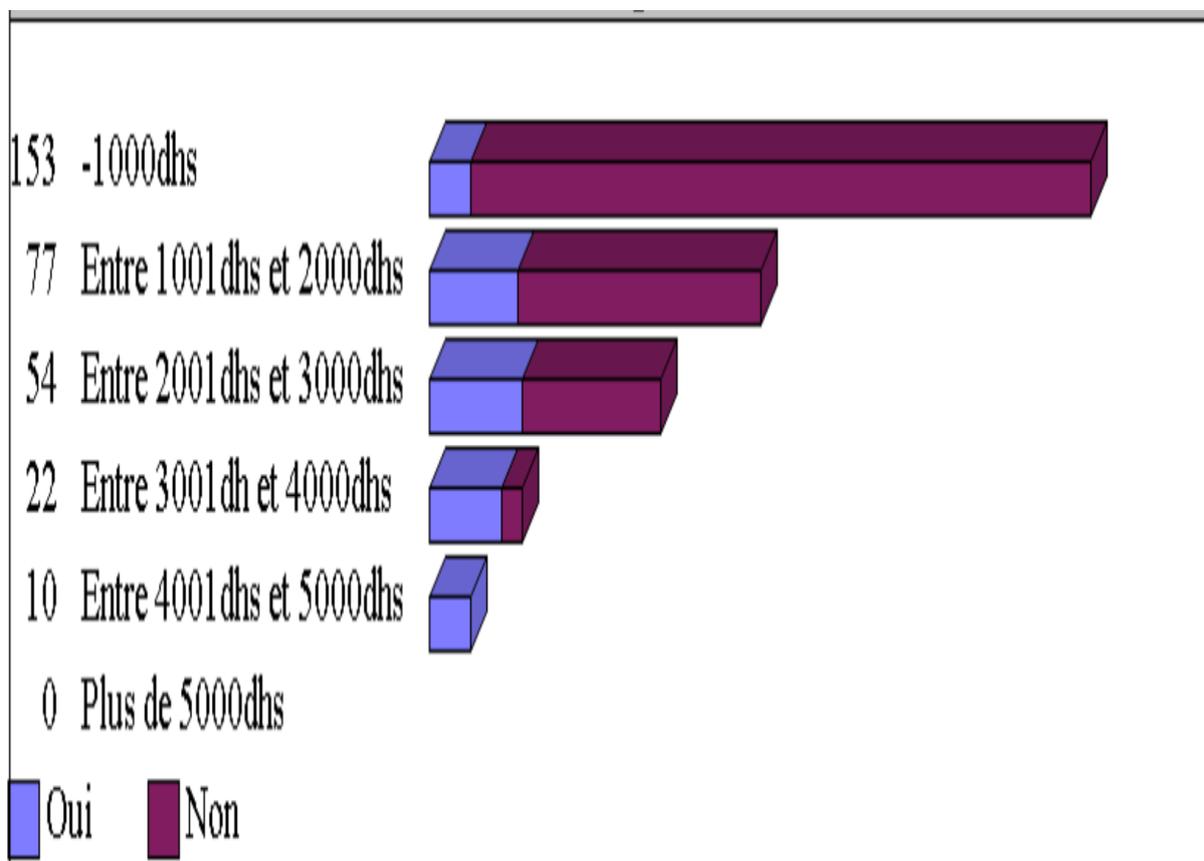
nous sommes rendu compte que ces individus sont fortement influencés par ces critères choisis.

Une caractéristique personnelle importante associée à quelques scores élevés dans plusieurs domaines d'intégration réussis est le revenu. La population à revenu et ayant une formation scolaire élevée est susceptible d'être incluse. Cependant celles se situant dans la tranche de revenu très bas sont susceptibles d'être exclues.

L'intégration partielle concerne les femmes qui ont une formation moyenne. C'est à dire le niveau bac, lycée ou collège et un revenu médian compris entre 2000 dhs et 3000 dhs. Néanmoins elles ont des professions libérales et les nationalités concernées sont nombreuses.

Comme on peut le constater, les participantes à l'enquête sont influencées par ces caractéristiques (formation, revenu, emploi) soit positivement ou négativement. Dans le deuxième cas, le résultat le plus préoccupant est qu'il touche essentiellement les jeunes (14-24 ans) et un peu moins les (25-35 ans) par rapport aux segments aisés de la population qui est convenablement intégré.

Figure 3 Relation entre une intégration réussie et le niveau de revenu



Source : Réalisé par nos propres soins à partir des données de l'échantillon

Pour celles qui n'ont aucune formation ou un niveau scolaire assez bas, un faible revenu et n'ayant aucun emploi ont réellement du mal à s'intégrer (figure 3). On s'en rend compte que même si l'éducation n'est pas significative pour réussir son intégration. Mais être sans éducation scolaire augmente les chances d'être exclus ou manqué son intégration.

En conclusion, nous constatons des similitudes et des différences avec les résultats de l'ACP et aussi entre les facteurs qui influencent l'intégration. Par exemple, la probabilité de réussir son intégration est supérieur et la probabilité de ne pas être intégré au tissu social lorsqu'un individu a suivi une formation supérieure (doctorat) ou moyen supérieur (bac+5, bac+3) au Maroc. Par ailleurs, un individu appartenant au quartile supérieur de revenu a plus de chance d'être inclus que celui appartenant à la classe de bas revenu.

Au Maroc une femme a moins de chance d'être incluse et plus susceptible d'être victime d'exclusion. Malgré cela, l'inclusion n'est pas plus probable chez les hommes que chez les femmes (la différence n'étant pas importante).

CONCLUSION

Sur un échantillon de 357, seuls 316 ont été jugé réussi et exploité. Cet échantillon nous a permis de savoir que $\frac{3}{4}$ des femmes subsahariennes au Maroc regrettent d'avoir effectuée le voyage. Pour la plupart, l'objectif de pouvoir s'intégrer n'a pas été atteint. Et ce malgré les sacrifices et les coûts qu'elles ont consentis. Les caractéristiques des facteurs qui limitent l'intégration des femmes migrantes irrégulières au Maroc sont leur manque de formation (plus de la moitié sont sans formation ou ont le niveau collègue), sans revenu stable (car elles sont employées dans le secteur informel).

Parmi les 25% de ces femmes qui ont réussi leur intégration, il y a 2 principaux facteurs qui ont un impact très considérable pour l'intégration des étrangers au Maroc. Il s'agit entre autres du niveau scolaire (BAC et +), du secteur d'activité (principalement des services ou profession libérale) et du niveau du salaire (généralement supérieur à 3000dh).

CONCLUSION GENERALE

Le déplacement de masse a et sera toujours d'actualité dans la mesure où il fait partie de l'essence même de l'humain. Ce mouvement qui était dominé par la gent masculine, s'est féminisé avec le temps. Mais sur le continent africain, il reste très complexe et difficile à cerner compte tenu de diverses raisons. Parmi ces raisons, nous pouvons citer à porosité des frontières, le sous-développement, une démographie incontrôlée, le sous-emploi, l'instabilité politique, le manque d'infrastructures et d'une politique de contrôle et de gestion des flux migratoires des pays de l'Afrique de l'Ouest.

La migration féminine ouest africaine au Maroc peut être vue sous 2 angles. D'un côté, nous avons les migrantes régularisées et les non régularisées. Cependant notre étude a porté sur les femmes irrégulières. Parmi les femmes en situation administrative irrégulière, seules 20% réussissent à rejoindre le continent européen même si le coût à payer fut énorme. Ensuite nous avons moins 5% de ces femmes qui réussissent à intégrer le tissu économique marocain grâce à leur niveau d'étude supérieur ou grâce à leur volonté et ténacité à vouloir régulariser leur situation vis-à-vis des autorités locales. Cependant 75% d'entre elles ne réussissent pas à rejoindre l'Europe et échouent également leur intégration économique et sociale.

L'installation pour les moins des 5% de cette catégorie a permis pour certaines de s'intégrer dans le tissu économique marocain et de temps en temps de pouvoir soutenir financièrement les parents restés au pays d'origine. Cette intégration a été possible grâce à leurs aptitudes ou connaissances qu'elles avaient depuis le pays de départ. Elles ont intégré le tissu économique marocain soit par l'entrepreneuriat (la restauration, le commerce des produits africains, esthétique ...) ou soit à travers l'intégration de la sphère professionnelle (centre d'appel, ONG...). L'intégration a été plus ou moins facilitée pour celles qui avaient un diplôme universitaire ou celles qui avaient une expérience professionnelle. Grâce au concours et l'appui des communautés respectives, elles ont intégré la vie économique Chérifien. Le plus important, ces dames ont pu régulariser leur situation administrative vis-à-vis des autorités marocaines. Elles profitent pleinement de leurs droits ainsi que des multiples avantages qu'offre le Maroc en termes de perspectives.

D'un autre côté, le voyage a été pour les 75% restantes un calvaire total. Une déception dans la mesure où elles n'avaient ni un savoir-faire, ni un bagage intellectuel. Après avoir vendu leurs biens ou abandonné leurs activités économiques qui leur permettaient de subvenir plus ou moins à leurs besoins vitaux. De plus, certaines ont déboursé souvent le triple voire le quadruple du montant total qui se sont soldés par des échecs après plusieurs tentatives. Pour d'autres, elles ont été victimes d'arnaque ou de traites ou de diverses exploitations

de la part de leur « Chairman »⁶¹. Pour cette 3^e catégorie, elles sont adulées par tous. Sans soutien et sans revenu conséquent, elles mènent une vie d'extrême vulnérabilité sur territoire marocain. Malgré l'aide des associations, la société civile et les ONG qui comblent quelques besoins élémentaires. En plus de leur situation administrative irrégulière vis-à-vis des autorités marocaines, ces oubliées de tous vivent un véritable calvaire.

Néanmoins, il a lieu de rappeler les énormes travaux effectués pour le Royaume Chérifien afin d'apporter quelques éléments de réponses à la gestion migratoire africaine par les africains. Ainsi l'Observatoire Africain des Migrations (OAM) inauguré à Rabat (Maroc) le 18 décembre 2020 permettra de poser les jalons architecturaux de la gestion de la migration africaine. L'OAM permettra au continent africain de connaître, comprendre, maîtriser et gérer le phénomène migratoire africain dans un premier temps. Puis il permettra de développer la collecte, l'analyse et l'échange de données relatives à la migration africaine entre les pays du continent. Mais aussi, il soutiendra et participera aux différentes initiatives des outils déjà existants et évoluant dans le domaine ; à savoir : le Centre Africain pour l'étude et la Recherche sur la Migration (CAERM)

Alors quelle politique d'intégration africaine fondée sur des valeurs africaines faudrait-il mener au profit des populations africaines ?

⁶¹ Chairman : désigne le responsable ou celui est tout en haut dans la hiérarchie des personnes qui font voyager les migrants. C'est un langage utilisé dans le milieu migratoire.

ANNEXE 1 : Extrait du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

PRÉAMBULE

1. Le présent Pacte mondial repose sur les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. Il s'appuie également sur : la Déclaration universelle des droits de l'homme ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; les autres instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme⁶² ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; la Convention relative à l'esclavage et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; l'Accord de Paris⁶³ ; les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la promotion d'un travail décent et les migrations de main-d'œuvre⁶⁴, ainsi que sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et le Nouveau Programme pour les villes.

3. Ce n'est pas la première fois que la communauté internationale s'intéresse à la question des migrations internationales. Nous rappelons à cet égard les progrès accomplis à l'occasion des Dialogues de haut niveau sur les migrations

⁶² Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et Convention relative aux droits des personnes handicapées.

⁶³ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée dans le document FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

⁶⁴ Convention de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) [n° 97], Convention de 1975 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) [n° 143], Convention de 1962 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale) [n° 118] et Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189).

internationales et le développement, organisés en 2006 et en 2013 par l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons également les apports du Forum mondial sur la migration et le développement, lancé en 2007. Ces instances ont ouvert la voie à l'adoption de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle nous nous sommes engagés à rédiger un pacte mondial sur les réfugiés et à adopter le présent Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans le cadre de deux processus distincts. Ensemble, les deux pactes mondiaux établissent des cadres de coopération internationale complémentaires, conformément aux objectifs auxquels ils doivent chacun permettre de répondre en vertu de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, dans laquelle il est reconnu que les migrants et les réfugiés sont confrontés à beaucoup de difficultés et de vulnérabilités communes.

4. Les réfugiés et les migrants jouissent de mêmes libertés fondamentales et droites de l'homme universel, qui doivent être respectés, protégés et exercés en toutes circonstances. Toutefois, les migrants et les réfugiés sont deux groupes différents relevant de cadres juridiques distincts. Seuls les réfugiés bénéficient de la protection internationale définie par le droit international des réfugiés. Le présent Pacte mondial concerne les migrants et institue un cadre de coopération portant sur tous les aspects des migrations.

5. Nous reconnaissons que les observations formulées par les États Membres et les parties prenantes lors des phases de consultation et d'évaluation de la situation ainsi que le rapport du Secrétaire général intitulé « Rendre les migrations bénéfiques à tous » ont contribué aux travaux préparatoires relatifs au présent Pacte mondial.

6. Le présent Pacte mondial marque une étape importante dans l'histoire du dialogue mondial et de la coopération internationale concernant les migrations. Il fait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, et tient compte de la Déclaration adoptée en octobre 2013 à l'issue du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. Il s'appuie sur les travaux novateurs de l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations, y compris son rapport en date du 3 février 2017.

7. Le présent Pacte mondial établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant, qui repose sur les engagements convenus par les États Membres dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Il favorise la coopération internationale en matière de migration entre tous les acteurs compétents, sachant qu'aucun État ne peut gérer seul la question des migrations, et respecte la souveraineté des États et les obligations que leur fait le droit international.

Nos ambitions et principes directeurs

8. Par le présent Pacte mondial, nous nous engageons collectivement à améliorer la coopération en matière de migration internationale. Les migrations ont toujours fait partie de l'expérience humaine depuis les débuts de l'Histoire, et nous reconnaissons qu'à l'heure de la mondialisation, elles sont facteurs de prospérité, d'innovation et de développement durable et qu'une meilleure gouvernance peut permettre d'optimiser ces effets positifs. Aujourd'hui, la majorité des migrants voyagent, vivent et travaillent dans des conditions sûres, ordonnées et régulières. Néanmoins, les migrations ont indéniablement des répercussions très différentes et parfois imprévisibles sur nos pays ainsi que sur les communautés et les migrants et leur famille.

9. Il est crucial que nous ne nous laissions pas diviser et que nous restions unis face aux difficultés que posent les migrations internationales et aux occasions qu'elles offrent. Dans le présent Pacte mondial, nous exposons la vision, les responsabilités et les ambitions que nous partageons en ce qui concerne les migrations, de sorte qu'elles soient bénéfiques à tous.

Vision commune

10. Le Pacte mondial est le fruit d'un examen sans précédent de données et d'éléments de preuve recueillis au moyen d'un processus ouvert, transparent et inclusif. Nous avons partagé les réalités auxquelles nous faisons face et entendu différentes voix, enrichissant et façonnant notre vision commune de ce phénomène complexe. Nous avons appris que les migrations font partie intégrante de la mondialisation, reliant entre elles les sociétés d'une même région et d'une région à l'autre et faisant de nous tous des pays d'origine, de transit et de destination. Nous sommes conscients qu'il importe que nous nous efforcions sans cesse, à l'échelle internationale, d'approfondir nos connaissances et notre analyse des migrations, sachant qu'il sera plus aisé d'améliorer les politiques favorisant un développement durable pour tous à partir d'une même compréhension de la situation. Nous devons recueillir et diffuser des données de qualité. Nous devons également veiller à ce que les migrants actuels et potentiels soient pleinement informés de leurs droits, obligations et possibilités en ce qui concerne des migrations sûres, ordonnées et régulières, et connaissent les risques de la migration irrégulière. Nous devons en outre mettre à disposition de tous les citoyens des informations objectives, claires et fondées sur des données factuelles au sujet des avantages et des difficultés que présentent les migrations, en vue de démonter les discours trompeurs qui donnent une image négative des migrants.

Responsabilités partagées

11. Le présent Pacte mondial offre un panorama à 360 degrés des migrations internationales et part du principe que l'adoption d'une démarche globale est nécessaire afin d'optimiser l'ensemble des avantages de la migration, tout en tenant compte des risques et des difficultés auxquels elle donne lieu pour les individus et les communautés des pays d'origine, de transit et de destination. Aucun pays ne peut seul relever les défis que pose ce phénomène mondial ni saisir les occasions qu'il offre. Grâce à cette démarche globale, nous comptons faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières, tout en réduisant l'incidence et les répercussions négatives de la migration irrégulière grâce à la coopération internationale et à l'ensemble de mesures proposé dans le présent Pacte mondial. Nous sommes conscients de l'obligation commune que nous avons en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies de répondre aux besoins et aux préoccupations des autres États Membres en ce qui concerne les migrations, et conscients également de l'obligation primordiale de respecter et de protéger les droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, et de veiller à ce qu'ils puissent les exercer, tout en favorisant la sécurité et la prospérité de toutes nos populations.

12. Le présent Pacte mondial a pour objet d'atténuer les facteurs négatifs et structurels qui empêchent les individus de trouver et de conserver des moyens de subsistance durables dans leur pays d'origine et les forcent à rechercher un avenir ailleurs. Il vise à réduire les risques et les vulnérabilités auxquels sont exposés les migrants aux différentes étapes de la migration en promouvant le respect, la protection et la réalisation de leurs droits de l'homme et en prévoyant la fourniture d'une assistance et de soins. Au moyen du présent Pacte mondial, nous cherchons à répondre aux préoccupations légitimes des populations, tout en reconnaissant que les sociétés subissent des changements démographiques, économiques, sociaux et environnementaux à différentes échelles qui peuvent avoir des incidences sur les migrations ou en découler. Nous nous efforçons de créer des conditions favorables qui permettent à tous les migrants d'enrichir nos sociétés grâce à leurs capacités humaines, économiques et sociales, et facilitent ainsi leur contribution au développement durable aux niveaux local, national, régional et mondial.

Ambitions communes

13. Nous reconnaissons que des migrations sûres, ordonnées et régulières sont bénéfiques à tous lorsqu'elles se font de manière éclairée, planifiée et consensuelle. La migration ne devrait jamais être un acte désespéré. Lorsque c'est le cas, nous devons coopérer en vue de répondre aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité et de résoudre les problèmes qui se posent. Nous devons œuvrer de concert pour créer des conditions qui permettent aux communautés et aux individus de vivre en sécurité et dans la dignité dans leur propre pays. Nous devons sauver des vies et mettre les migrants à l'abri du danger. Nous devons donner aux migrants les moyens de devenir des membres à part entière de nos sociétés, mettre en avant leurs contributions positives et promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale. Nous devons garantir aux États, aux populations et aux migrants une meilleure prévisibilité et une plus grande certitude. À cette fin, nous nous engageons à faciliter et à garantir des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans l'intérêt de tous.

14. Pour que notre action porte ses fruits, les États doivent faire preuve de confiance mutuelle, de détermination et de solidarité afin de concrétiser les objectifs et engagements énoncés dans le présent Pacte mondial. Nous unissons nos forces, dans un esprit de coopération profitable à tous, afin de relever les défis que posent les migrations sous tous leurs aspects et de tirer parti des possibilités qu'elles offrent en partageant les responsabilités et en mettant au point des solutions novatrices. C'est par cette ambition commune que nous prenons cette initiative historique, pleinement conscients du fait que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières marque certes une étape importante, mais pas la fin de nos efforts. Nous nous engageons à poursuivre le dialogue multilatéral à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'un mécanisme efficace de suivi et d'examen périodiques, en veillant à ce que la volonté exprimée dans le présent document se traduise par des mesures concrètes au profit de millions de personnes dans toutes les régions du monde.

15. Nous convenons que le présent Pacte mondial repose sur un ensemble de principes directeurs transversaux et interdépendants :

a) *Priorité à la dimension humaine.* Le Pacte mondial comporte une forte dimension humaine, inhérente à la migration même. Il promeut le bien-être des migrants et des communautés dans les pays d'origine, de transit et de destination. Il est donc centré sur l'individu ;

b) *Coopération internationale.* Le Pacte mondial est un cadre de coopération juridiquement non contraignant créé en considération du fait qu'aucun État ne peut seul faire face aux migrations, compte tenu de la nature transnationale du phénomène. Porteur de coopération et de dialogue aux niveaux international, régional et bilatéral, le Pacte fait autorité de par sa nature consensuelle, sa

crédibilité, l'appropriation collective dont il fait l'objet, sa mise en œuvre conjointe et ses mécanismes de suivi et d'examen ;

c) Souveraineté nationale. Le Pacte mondial réaffirme le droit souverain des États de définir leurs politiques migratoires nationales et leur droit de gérer les migrations relevant de leur compétence, dans le respect du droit international. Compte tenu de la diversité des situations, des politiques, des priorités et des conditions d'entrée, de séjour et de travail des pays, les États peuvent, dans les limites de leur juridiction souveraine, opérer la distinction entre migrations régulières et irrégulières, notamment lorsqu'ils élaborent des mesures législatives et des politiques aux fins de l'application du Pacte mondial, conformément au droit international ;

d) Primauté du droit et garanties d'une procédure régulière. Le Pacte mondial reconnaît que la primauté du droit, les garanties d'une procédure régulière et l'accès à la justice sont des éléments fondamentaux de tous les aspects de la gouvernance des migrations. Cela signifie que l'État, les institutions et les entités publiques et privées ainsi que les personnes mêmes ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec le droit international ;

e) Développement durable. Le Pacte mondial fait fond sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel il est reconnu que les migrations constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement durable des pays d'origine, de transit et de destination et qui appelle des réponses cohérentes et globales. Les migrations contribuent au développement et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier lorsqu'elles sont gérées correctement. Le Pacte mondial vise à tirer parti du potentiel qu'offrent les migrations au regard de la concrétisation de tous les objectifs de développement durable et des retombées qu'elle aura sur les migrations à l'avenir ;

f) Droits de l'homme. Le Pacte mondial est fondé sur le droit international des droits de l'homme et respecte les principes de non-régression et de non-discrimination. En appliquant le Pacte mondial, nous veillons au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, à tous les stades de la migration. Nous réaffirmons également notre attachement à l'élimination de toutes les formes de discrimination, dont le racisme, la xénophobie et l'intolérance, à l'endroit des migrants et de leur famille ;

g) Prise en compte de la problématique femmes-hommes. Le Pacte mondial vise à ce que les droits de l'homme soient pour tous, femmes et hommes, filles et garçons, respectés à tous les stades de la migration, que les besoins spécifiques de chacun et chacune soient bien compris et satisfaits et que les migrantes et les migrants aient les moyens d'insuffler le changement. Il intègre la problématique femmes-hommes et promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les

femmes et les filles, en insistant sur leur indépendance, leur capacité d'action et leur esprit d'initiative, de façon à ce que les migrantes cessent d'être considérées avant tout comme des victimes ;

h) Adaptation aux besoins de l'enfant. Le Pacte mondial promeut le respect des obligations juridiques internationales relatives aux droits de l'enfant et voit réaffirmé le principe qui consiste à toujours privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant, lequel doit être une considération primordiale dans toutes les situations concernant des enfants dans le contexte des migrations internationales, notamment des enfants non accompagnés et séparés de leur famille ;

i) Approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics. Le Pacte mondial part du principe que la migration est un phénomène multidimensionnel qui ne peut être traité par un seul secteur du gouvernement. Afin d'élaborer et d'appliquer des politiques et pratiques migratoires efficaces, il faut mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics en vue de veiller à la cohérence horizontale et verticale des politiques dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État ;

j) Approche mobilisant l'ensemble de la société. Le Pacte mondial promeut la création de vastes partenariats multipartites, pour que la question des migrations soit traitée sous tous ses aspects en faisant participer à la gouvernance des migrations les migrants, les diasporas, les populations locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les parlementaires, les syndicats, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les médias et les autres acteurs concernés.

Notre cadre de coopération

16. Avec la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, nous avons adopté non seulement une déclaration politique mais aussi un ensemble d'engagements. Nous réaffirmons la Déclaration dans son intégralité et allons plus loin en définissant le cadre de coopération ci-après, qui comprend 23 objectifs et prévoit des moyens de mise en œuvre du Pacte mondial ainsi que des mécanismes de suivi et d'examen. Chaque objectif est associé à un engagement, suivi d'une série de mesures regroupant des moyens d'action et des pratiques optimales. Nous nous appuierons sur ces mesures pour atteindre les 23 objectifs et faire en sorte que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières à toutes les étapes.

Les objectifs pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

1. Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits ;
2. Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine ;
3. Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration ;
4. Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats ;
5. Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples ;
6. Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent ;
7. S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire ;
8. Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus ;
9. Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants ;
10. Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales ;
11. Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée ;
12. Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriée ;
13. Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange ;
14. Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire ;
15. Assurer l'accès des migrants aux services de base ;

16. Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale ;
17. Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues ;
18. Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences ;
19. Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays ;
20. Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants ;
21. Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable ;
22. Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis ;
23. Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

ANNEXE 2 : Approche commune de la CEDEAO sur la migration

INTRODUCTION

Les États membres de la CEDEAO sont engagés dans un processus de constitution d'un espace économique régional. Ils ont adopté dès 1979, un Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Ce protocole, ainsi que les textes additionnels qui sont venus le compléter, témoignent de la volonté politique des États membres de placer la mobilité intra régionale de la population au cœur du processus d'intégration régionale.

Les citoyens de l'Afrique de l'Ouest figurent parmi les populations les plus mobiles du monde. Les recensements de la population indiquent que les pays de la région abriteraient aujourd'hui environ 7,5 millions de migrants originaires d'un autre pays ouest africain, soit près de 3% de la population régionale.

Du point de vue de la CEDEAO, l'objectif est d'établir le lien entre Migration et développement, de circonscrire les effets négatifs de la migration et de donner la priorité aux questions suivantes :

- Comment renforcer les acquis de la mobilité intra régionale et garantir la libre circulation à l'intérieur de l'espace CEDEAO ?
- Comment articuler la mobilité à la promotion du développement local dans les zones de départ et dans les zones d'accueil ?
- Comment promouvoir la migration légale vers les pays tiers, notamment en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord ?
- Comment lutter contre les migrations irrégulières ?
- Comment assurer la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés ?
- Comment intégrer la dimension genre dans les politiques migratoires en raison d'une féminisation croissante des migrations ?

Le 30ème Sommet ordinaire des Chefs et de Gouvernement de la CEDEAO, conscient des enjeux de la migration, réuni à Abuja en juin 2006 a mandaté la Commission de la CEDEAO pour définir une approche commune des États membres sur la migration. Réuni à Ouagadougou le 20 décembre 2006, le Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO a réaffirmé cette priorité en demandant au Président de la Commission de « *poursuivre la réflexion en vue de la définition d'une approche commune sur la gestion de la migration intra régionale et vers l'Europe dans toutes ses dimensions* ».

En exécution de ce mandat, la Commission de la CEDEAO a initié un processus de réflexion en vue de la définition d'une approche commune sur la migration.

I. APPROCHE COMMUNE DE LA CEDEAO SUR LA MIGRATION

1.1 Le cadre juridique

1.2 Les principes

- 1) La libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace CEDEAO est une priorité fondamentale de la politique d'intégration des États membres de la CEDEAO
- 2) La migration légale vers les autres régions du monde participe au développement des États membres de la CEDEAO
- 3) La lutte contre le trafic des personnes est un impératif moral et humanitaire
- 4) La mise en cohérence des politiques
- 5) La protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés
- 6) La prise en compte de la dimension genre dans les politiques de migration

II. PLAN D' ACTIONS MIGRATION ET DEVELOPPEMENT

2.1. Actions visant à améliorer la libre circulation au sein de l'espace CEDEAO

- 1) La mise en œuvre du protocole relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement
- 2) L'opérationnalisation du fonds régional de financement de la coopération transfrontalière
- 3) La définition d'une stratégie régionale d'aménagement du territoire

2.2. Actions visant à promouvoir la gestion des migrations régulières

- 1) La Mise en œuvre d'expériences pilote au niveau national et régional
- 2) La Mesures concernant les étudiants
- 3) La Mesures concernant les diasporas

2.3. Actions visant la mise en cohérence des politiques

- 1) La Mise en place d'un système de suivi des Migrations et des Politiques Migratoires
- 2) La Mise en cohérence des politiques relatives aux Migrations et au Développement

2.4. Actions visant la lutte contre les migrations irrégulières et la traite des êtres humains en particulier des femmes et des enfants

- 1) Le Renforcement du cadre de dialogue entre la CEDEAO, les pays d'accueil et les Pays de Transit
- 2) Le Renforcement des Capacités de Gestion des Migrations
- 3) Le Renforcement du système de protection et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains

2.5. Action visant la protection des droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés

- 1) Protection des droits des migrants
- 2) Protection des demandeurs et des réfugiés

2.6. Action visant la prise en compte de la dimension Genre et Migration

ANNEXE 3 : Extrait de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA)

Extrait du Discours de Sa Majesté Le Roi adressé à la nation à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche Verte. Rabat, le 6 novembre 2013

« ... Les relations privilégiées qui unissent le Maroc aux pays de l'Afrique subsaharienne ne sont pas que politiques et économiques. Ce sont, dans le fond, des liens humains et spirituels séculaires. Eu égard à la situation qui prévaut dans certains de ces pays, nombre de leurs citoyens immigreront au Maroc d'une façon légale ou illégale. Jadis point de passage vers l'Europe, notre pays s'est transformé en destination de résidence.

Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venus d'Afrique ou d'Europe, Nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés.

Pour illustrer l'intérêt particulier que Nous attachons à ce volet, Nous avons tenu à charger un département ministériel des questions d'immigration.

La crédibilité du Maroc en matière de droits de l'Homme, est confirmée, entre autres, par l'accueil largement favorable que cette initiative a rencontré auprès des parties directement concernées par cette problématique, et plus particulièrement les pays subsahariens frères, les États de l'Union Européenne, et les différentes instances et organisations onusiennes, régionales et internationales concernées par le phénomène migratoire et les droits de l'Homme.

Afin de conforter cette orientation, le Maroc a présenté, en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies de cette année, l'initiative de l'Alliance africaine pour la migration et le développement.

C'est une initiative axée sur une vision africaine commune et des principes humanitaires devant présider aux questions migratoires. Elle s'appuie également sur la responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et d'accueil, et sur le lien étroit entre immigration et développement.

Parce que la problématique migratoire concerne tous les États et tous les peuples, Nous exhortons la communauté internationale à s'impliquer fortement dans le traitement de ce phénomène, de sorte à prévenir les catastrophes humanitaires qu'il occasionne ... »

I- Les enjeux

1) Enjeux humanitaires

- Respect des droits de l'Homme
- Lutte contre la discrimination
- Lutte contre la traite des êtres humains

2) Enjeux d'intégration

- Facilitation de l'accès au système sanitaire
 - Facilitation de l'accès à l'éducation et à la formation
 - Facilitation de l'accès au logement
 - Facilitation de l'accès à l'emploi
 - Communication et sensibilisation
- 3) Enjeux de politique étrangère et de gouvernance
- Partage des responsabilités
 - Renforcement de la coopération régionale et internationale
 - Gouvernance régionale et internationale
- 4) Enjeux économiques, culturels et sociaux
- Perception de l'immigration en tant qu'opportunité et non une menace économique, culturelle ou sociale

II- Les visions

- 1) Éducation et culture
- Intégrer les immigrés et réfugiés dans le système scolaire formel et non formel
 - Promouvoir la diversité des formes d'expression culturelle
 - Former les immigrés et réfugiés aux langues et cultures marocaines
- 2) Jeunesse et loisirs
- Intégrer les immigrés réguliers et réfugiés dans les programmes sportifs et de loisirs destinés à la jeunesse
- 3) Santé
- Assurer aux immigrés et réfugiés l'accès aux soins dans les mêmes conditions que les marocains
 - Coordonner l'action des associations dans le domaine de la santé
- 4) Logement
- Promouvoir le droit au logement des immigrés réguliers et réfugiés dans les mêmes conditions que les Marocains
- 5) Assistance sociale et humanitaire
- Apporter une assistance juridique aux immigrés
 - Intégrer les migrants dans les programmes de solidarité et développement social
- 6) Formation professionnelle
- Assurer l'accès des immigrés à la formation professionnelle
 - Faciliter l'intégration professionnelle des immigrés régularisés

ANNEXE 4 : Extrait de la loi N° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes-puisse Dieu élever et fortifier la teneur !

Que notre Majesté Chérifienne

Vu la Constitution, notamment ses articles 26 et 58,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin Officiel, à la suite du présent Dahir, la loi n° 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière, telle qu'adoptée par la Chambre représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003).

La loi N° 02-03

Relative à l'entrée et au séjour des étrangers
au Royaume du Maroc,
à l'émigration et l'immigration irrégulières

**TITRE PREMIER : DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS
AU ROYAUME DU MAROC**

Chapitre premier : Dispositions générales

Chapitre II : Des titres de séjours

Chapitre III : De la reconduite à la frontière

Chapitre IV : De l'expulsion

Chapitre V : Dispositions à la reconduite à la frontière et à l'expulsion

Chapitre VI : Dispositions diverses

Chapitre VII : Circulation des étrangers

Chapitre VIII : Dispositions pénales

**TITRE II : DISPOSITIONS PENALES RELATIVES À L'ÉMIGRATION
ET L'IMMIGRATION**

TITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

ANNEXE 5 : Questionnaire analytique de la migration féminine ouest-africaine dans la région Rabat-Salé-Kénitra

Questionnaire analytique de la migration féminine ouest-africaine dans la région Rabat-Salé-Kénitra

FSJES

Nous cherchons à déterminer l'aspect bénéfique de la migration irrégulière sur le plan socio-économique

I. Identification

1. Identification

1. Célibataire 2. Mariée 3. Divorcée
 4. Autre

2. Formation

1. Sans 2. Primaire
 3. Collège 4. Lycée
 5. Niveau Bac 6. Bac
 7. Bac et plus 8. Ecole Coranique

3. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?

1. Moins de 25 ans 2. De 25 à 45 ans
 3. De 46 à 60 ans 4. Plus de 60 ans

4. Nationalité

1. Benin 2. Burkina Faso
 3. Cap vert 4. Côte d'Ivoire
 5. Gambie 6. Ghana
 7. Guinée 8. Guinée-Bissau
 9. Libéria 10. Mali
 11. Niger 12. Nigeria
 13. Sénégal 14. Sierra Leone
 15. Togo

II. Information sur le ménage

5. Taille du ménage

1. 1 2. Entre 1-2 3. Entre 1-3
 4. Plus de 3

6. Zone d'habitation

7. Ancienne profession

1. Fonctionnaire 2. Profession libérale
 3. Pensionnaire 4. Sans emploi
 5. Agriculteur 6. Employé du privé
 7. Autre

8. Profession actuelle

1. Profession libérale 2. Sans emploi
 3. Employée du privé 4. Autre

9. Revenu/mois

1. -1000dhs
 2. Entre 1001dhs et 2000dhs
 3. Entre 2001dhs et 3000dhs
 4. Entre 3001dh et 4000dhs
 5. Entre 4001dhs et 5000dhs
 6. Plus de 5000dhs

III. L'aspect bénéfique

10. Cause(s) de votre départ

1. Guerre
 2. Corruption
 3. Famine
 4. Insécurité
 5. Persécution de tout genre
 6. Chômage
 7. Etudes
 8. En quête d'aventure
 9. Nouvel emploi
 10. Autre

11. Pourquoi le choix du Maroc

1. Stabilité politique
 2. Langue
 3. Proximité et/ou l'ouverture sur d'autres horizons
 4. Raisons économiques
 5. Etudes
 6. Professionnelles
 7. Autre

12. Votre intégration fut-elle une réussite?

1. Oui 2. Non

13. Si 'Non', précisez :

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES

- Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-AN). *La problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement en Afrique du Nord*. Bureau pour l'Afrique du Nord de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA-AN). 2014 ; 97 pages.
- AMMASSARI, Savina. *Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest*. Bureau International du Travail. Mai 2004 ; 99 pages.
- Organisation Internationale pour les Migrations. *Dialogue internationale sur la migration : Renforcer la coopération internationale en matière de migratoire et la gouvernance des migrations en vue de l'adoption d'un pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières*. OIM. Numéro 27. 2018. 196 pages.
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-Maroc) et Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH). *Éducation à la citoyenneté et aux droits de l'Homme : manuel pour les jeunes au Maroc*. CNDH. 2015. 202 pages.
- HERAN, François. *Immigration, marché du travail, intégration*. Commissariat Général du Plan. Octobre 2002. 394 pages.
- BEEGLE, Kathleen. COUDOUEL, Aline et MONSALVE, Emma. *Les filets sociaux en Afrique : comment réaliser pleinement leur potentiel*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/ BM. 2018. 205 pages.

ARTICLES

- Commission de la CEDEAO. *L'approche commune de la CEDEAO sur la migration*. CEDEAO. Janvier 2008 ; 11 pages
- Commission de la CEDEAO. *La Stratégie et le Plan d'Action Genre de la CEDEAO pour la Réduction des risques de Catastrophe*. CEDEAO. Avril 2020. 56 pages.
- Conseil Économique, Social et Environnemental. *Migration et marché du travail*. Bureau du CESE. Auto-saisine n°37. 2018. 28 pages.
- KHACHANI, Mohamed. *Le tissu associatif et le traitement de la question migratoire*. Rapport Association Marocaine d'Étude et de Recherches sur les Migrations. Avril 2010. 124 pages.

CHARRIÈRE, Florianne et Marion FRÉSIA. L'Afrique de l'Ouest comme espace migratoire et espace de protection. Rapport Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés. Novembre 2008. 52 pages.
<http://www.unhcr.org/protect/483d0fb04.html>

QUINTARD, Mickaël. Fabrizio Gatti, Bilal sur la route des clandestins. UMR 7301 – Migrinter. Septembre 2011. 3 pages. <http://journals.openedition.org/e-migrinter/906>

Commission de le CEDEAO. Cadre et plan d'action de la CEDEAO sur le genre et la migration 2015-2020. CEDEAO. Janvier 2008. 36 pages.

ADEPOJU, Aderanti. BOULTON, Alistair et LEVIN, Mariah. Promoting integration through mobility: free movement and the ECOWAS Protocol. Policy Development and Evaluation Service, UNHCR, Geneva. N°150. Décembre 2007. 27 pages.

KABBANJI, Lama. OUEDRAOGO, Dieudonné et PICHÉ, Victor. Politique migratoire et intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Département de Recherches, Université de Montréal. 2005. 22 pages.

CEDEAO. Cadre de Prévention des Conflits de la CEDEAO (CPCC). Commission de la CEDEAO. REGLEMENT MSC/REG.1/01/08. Janvier 2008. 66 pages.

POURTIER, Roland. L'éducation, enjeu majeur de l'Afrique post indépendances cinquante ans d'enseignement en Afrique: un bilan en demi-teinte. Afrique contemporaine. N°235. Mars 2010. Pages 101 à 114.

Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest. Les instruments régionaux et mécanismes endogènes de gouvernance démocratique et de prévention des conflits en Afrique de l'Ouest. CEDEAO/OCDE. Février 2009. 102 pages.
Ambassade de France, Nigéria. Situation démographique de l'Afrique de l'ouest anglophone en 2017. Ambassade de France au Nigéria. Septembre 2017. 7 pages.

LAACHER, Smaïn. De la violence à la persécution, femmes sur la route de l'exil. Paris, La Dispute. 2010. 142 pages.

MEESSEN, Bruno et VAN DAMME, Wim. *Système de santé des pays à faibles revenu : vers une révision des configurations institutionnelles ?*. Mondes en développement. Numéro 131. Avril 2005. Pages 59 à 73.

COCAGNE, Romuald. *L'intégration des migrants par le travail*. Pour la solidarité/European think & do tank. Mai 2018. 26 pages.

Groupe de la Banque Mondiale. *Rapport de suivi économique de la région MENA : Vers un nouveau contrat social*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/BM. 2015. 36 pages.

Groupe de la Banque Mondiale. *Réformes et déséquilibres extérieurs : la voie de la productivité du travail au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/BM. Avril 2019. 64 pages.

ADEPOJU, Aderanti. *Les défis liés aux flux migratoires pour le travail entre l'Afrique de l'Ouest et le Maghreb*. OIT, Première édition. 2006. 49 pages.

Rapport du CNDH 2013

Discours Royal lors de la Conférence Intergouvernementale sur la migration à Marrakech du 10 décembre 2018.

Constitution de 2011 (article : 30)

La Circulaire N°13-487 du 09 octobre 2013 relative à l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain.

La Politique Nationale d'Immigration et d'Asile (SNIA)

Note n°139X18 du 5 octobre 2018 relative à l'intégration dans les écoles marocaines des enfants venus de l'étranger.

WEBOGRAPHIE

Site officiel de l'Organisation des Nations Unies <https://www.un.org/fr/>

Site officiel de l'Union Africaine <https://au.int/fr/node/3587>

Site officiel de la Banque Mondiale <https://www.banquemondiale.org>

Site officiel de l'Union Européenne https://europa.eu/european-union/index_fr

Site officiel de la Banque Africaine de Développement <https://www.afdb.org/fr>

Site officiel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture <http://www.fao.org/home/fr/>

Site officiel du Fond des Nations Unies pour l'enfance <https://www.unicef.fr>

Site Officiel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture <https://fr.unesco.org>

Organisation des Nations Unies : Collection des Traités

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?chapter=4&clang=_fr&mtdsg_no=IV-13&src=TREATY

Site officiel de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés <https://www.unhcr.org/fr/>

Site officiel de l'Organisation Internationale pour les Migrations
<https://www.iom.int/fr>

Site officiel de la Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
<https://www.ecowas.int/?lang=fr>

Site officiel de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
<http://www.uemoa.int>

Site officiel de l'Union du Maghreb Arabe <https://maghrebarabe.org/fr/>

Site officiel du Population Reference Bureau (PRB). Visité le 25 décembre 2019. <https://www.contrepoints.org/2018/10/31/329145-la-croissance-demographique-africaine-est-une-opportunite-pour-leurope>

Site officiel de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Visité le 25 février 2020. <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm> Pour les :

- Rapport de l'OIT intitulé emploi et questions sociale : tendance 2018.
- Rapport de l'OIT intitulé emploi et questions sociale : tendance 2019.
- Rapport de l'OIT intitulé emploi et questions sociale : tendance 2020.

Capital humain et santé du 10 juin 2019 de la Banque Mondiale. Visité le 30 octobre 2019. <http://blogs.worldbank.org/fr/voices/capital-humain-et-sante>

La croissance démographique africaine est une opportunité pour l'Europe. 31 octobre 2018. Visité le 20 juin 2019.

<https://www.contrepoints.org/2018/10/31/329145-la-croissance-demographique-africaine-est-une-opportunite-pour-leurope>